

Quatre profils, quatre chemins

Tous les exemples du guide suivent ces quatre personnes, définies d'après les créations d'entreprise observées en 2025. Repérez celle qui vous ressemble : chaque chapitre se termine par ce qu'il lui arrive.

 Karim, 36 ans Cadre en société de services Conseil, informatique, création, finance-gestion			
SALAIRE BRUT 55 000 €	CA VISÉ 80 000 €	ARE / MOIS 2 613 €	FOYER Couple, 1 enf.
SA PEUR « Tout perdre si ça ne marche pas. » CHEMIN SASU à l'IS, salaire dosé + maintien de l'ARE, puis arbitrage salaire / dividendes ; PER en année 3, à 110 000 € de CA. MÉTIER consultant, développeur, chef de projet, commercial B2B, RH, marketing, contrôle de gestion			
 Sophie, 35 ans Vendeuse, responsable de rayon, acheteuse Vente de produits, e-commerce, boutique			
SALAIRE BRUT 26 000 €	CA VISÉ 90 000 €	ARE / MOIS 1 242 €	MARGE BRUTE 35 %
SA PEUR « Le stock et la TVA vont me manger. » CHEMIN Micro-BIC vente + ARCE pour financer le stock, puis réel (EURL à l'IS) dès que la marge le justifie ; TVA dès 85 000 € de ventes. MÉTIER e-commerce, boutique, épicerie fine, revente, création, marché			
 Léa, 28 ans Services à la personne et soutien administratif Coiffure, esthétique, assistantat, entretien, sport			
SALAIRE BRUT 24 000 €	CA VISÉ 32 000 €	ARE / MOIS 1 175 €	FOYER Célibataire
SA PEUR « Je ne vais pas en vivre. » CHEMIN Micro-entreprise + ARCE, pas de société : à ce CA, la SASU coûterait plus qu'elle ne rapporte. PER inutile tant que la tranche reste à 11 %. MÉTIER coiffure à domicile, esthétique, assistante indépendante, entretien, coach sportif, formation			
 Mehdi, 32 ans Artisan du bâtiment salarié Électricité, plomberie, carrelage, menuiserie, peinture			
SALAIRE BRUT 28 000 €	CA VISÉ 65 000 €	ARE / MOIS 1 330 €	FOURNITURES 24 000 €
SA PEUR « La paperasse, et un sinistre. » CHEMIN Micro-BIC + ARCE pour l'outillage et la décennale, puis EI ou EURL quand fournitures et seuils l'imposent. Qualification, RNE et décennale dès le premier jour. MÉTIER électricien, plombier, carreleur, menuisier, peintre, maçon			
VOUS VENDEZ DU TEMPS OU DE L'EXPERTISE Suivez Karim. En dessous de 40 000 € de CA, suivez plutôt Léa.		VOUS VENDEZ DES PRODUITS Suivez Sophie. La marge décide du statut, pas le chiffre d'affaires.	
SERVICES AUX PERSONNES OU AUX ENTREPRISES Suivez Léa. La micro-entreprise suffit longtemps.		MÉTIER MANUEL RÉGLEMENTÉ Suivez Mehdi. Qualification et assurance avant tout.	

Hors périmètre : livraison et VTC (pas de transition salarié → indépendant, deux tiers d'immatriculations sans activité), santé libérale (régime conventionné). Profils pré-chargés dans le simulateur : #KARIM #SOPHIE #LEA #MEHDI.

Quitter proprement

La façon de quitter son emploi fixe trois choses difficiles à corriger ensuite : la durée des droits au chômage, le montant de l'indemnité, et la date à laquelle l'allocation commence. Ce chapitre compare les modes de départ, détaille l'indemnité et le solde de tout compte ligne par ligne, et liste ce qui se négocie avant de signer.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- Quel mode de départ rapporte le plus selon votre profil, indemnité et droits compris.
- Ce que devient votre indemnité après CSG et impôt, et combien de jours elle retarde l'allocation.
- Ce que contient le solde de tout compte, et ce qu'il vaut mieux régler avant le départ.

1.1 · Choisir son mode de départ

Pour un créateur, trois voies ouvrent l'allocation (chapitre 2) : la **rupture conventionnelle**, qui suppose l'accord de l'employeur et donne au moins l'indemnité légale ; la **démission pour création d'entreprise**, sans indemnité, après validation du projet ; le **licenciement**, qui ne se choisit pas. Depuis le 1^{er} septembre 2026, la rupture conventionnelle ne donne plus que 15 mois de droits avant 55 ans, contre 18 pour les deux autres. La question devient : l'indemnité compense-t-elle les trois mois perdus ?

PROFIL (SCÉNARIO S1-3)	ANCIENNETÉ	INDEMNITÉ LÉGALE (RC)	AIDE À LA CRÉATION PERDUE (15 AU LIEU DE 18 MOIS)	RÉSERVE PERDUE EN CAS D'ÉCHEC	LE PLUS AVANTAGEUX
Karim	8 ans	9 167 €	4 703 €	3 136 €	Rupture conventionnelle, +4 464 €
Sophie	6 ans	3 250 €	2 297 €	1 531 €	Rupture conventionnelle, +953 €
Léa	4 ans	2 000 €	2 176 €	1 451 €	Démission pour création d'entreprise, +176 €
Mehdi	7 ans	4 083 €	2 419 €	1 613 €	Rupture conventionnelle, +1664 €

Ancienneté supposée, salaire stable. Aide perdue : écart du plafond de cumul (ou de l'ARE brute en capital) entre 18 et 15 mois (scénario S2-6). Réserve : part du reliquat au-delà des 60 %, récupérable seulement si l'activité s'arrête. L'indemnité légale n'est soumise ni à la CSG ni à l'impôt.

Même au minimum légal, l'indemnité compense presque toujours les trois mois perdus. L'exception est une faible ancienneté, comme Léa, pour qui l'écart est négligeable. La démission pour création d'entreprise reste la voie de repli quand l'employeur refuse la rupture conventionnelle, à condition de remplir les conditions de la section 2.4.

Légale, négociée, et ce qu'il en reste

L'**indemnité légale** est due à partir de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Son montant : un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, un tiers au-delà, sur la base du salaire brut le plus favorable entre la moyenne des 12 et des 3 derniers mois. La convention collective peut prévoir davantage ; la rupture conventionnelle ne peut pas descendre en dessous. Au-delà, tout se négocie.

PRÉLÈVEMENT	RÉGIME 2026 DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
Impôt sur le revenu	Exonérée dans la limite du plus élevé de : l'indemnité légale ou conventionnelle, deux fois la rémunération brute annuelle, la moitié de l'indemnité (ces deux derniers plafonnés à 6 PASS). Entièrement imposable si le salarié peut liquider sa retraite.
Cotisations sociales	Exonérée dans la limite de 2 PASS (96 120 €)
CSG et CRDS	9,7 % sur la part qui dépasse l'indemnité légale ou conventionnelle
Côté employeur	Contribution patronale de 40 % sur la part exonérée de cotisations (30 % avant 2026)
France Travail	Différé spécifique : part supra-légale / 111,8 €, 150 jours au plus (chapitre 2)

KARIM, 8 ANS (SCÉNARIO S1-1)	INDEMNITÉ BRUTE	CSG-CRDS	NET PERÇU	DIFFÉRÉ	COÛT EMPLOYEUR
Indemnité légale : 8 ans × ¼ de mois = 2 mois de salaire	9 167 €	0 €	9 167 €	0 j	12 833 €
Négociée à 6 mois de salaire	27 500 €	1 778 €	25 722 €	150 j	38 500 €
Négociée à 10 mois de salaire	45 833 €	3 557 €	42 277 €	150 j	64 167 €

Aucune part imposable à l'IR dans ces trois cas : l'indemnité reste sous deux fois le salaire annuel. Coût employeur : indemnité + contribution patronale de 40 %.

Ce que le tableau montre

- **Le différé plafonne vite.** Il atteint 150 jours dès 25 937 € d'indemnité pour Karim. Au-delà, chaque euro négocié ne retarde plus rien, et il n'est jamais perdu : les jours de différé ne consomment pas de droits.
- **La CSG est le seul prélèvement** à ce niveau : 9,7 % de la part négociée, sans impôt sur le revenu.
- **L'employeur paie 40 % de plus** que l'indemnité versée. C'est un argument à connaître : une indemnité de 10 mois lui coûte 64 167 €.

Ligne par ligne

Le solde de tout compte récapitule tout ce que l'employeur verse à la sortie. Chaque ligne a son régime fiscal et social, et certaines repoussent le premier versement de l'allocation. Le reçu peut être contesté pendant six mois après sa signature.

LIGNE	IMPÔT ET COTISATIONS	EFFET SUR L'ALLOCATION	À SAVOIR
Dernier salaire, prorata de 13 ^e mois et de primes	Imposables, cotisés	Entrent dans le salaire de référence s'ils correspondent à la période travaillée	Vérifier le prorata prévu par le contrat ou la convention
Indemnité compensatrice de congés payés	Imposable, cotisée	Différé congés payés : indemnité / SJR, 30 jours au plus	Poser ses congés avant le départ supprime ce différé (scénario S1-2)
RTT non pris	Imposables, cotisés s'ils sont payés	Aucun différé spécifique	Souvent perdus si l'accord ne prévoit pas leur paiement : à poser avant
Compte épargne-temps	Imposable, cotisé s'il est payé	À faire préciser par France Travail selon la nature des jours	Transfert possible vers le PER collectif : exonéré d'IR dans la limite de 10 jours par an
Indemnité compensatrice de préavis	Imposable, cotisée	Le contrat prend fin au terme du préavis, même non effectué	Sans objet en rupture conventionnelle, qui n'a pas de préavis
Indemnité de rupture	Voir 1.2	Différé spécifique sur la part supra-légale	Distinguer sur le bulletin la part légale et la part négociée
Épargne salariale (PEE)	Plus-values soumises aux seuls prélèvements sociaux	Aucun	Déblocage anticipé possible pour rupture du contrat, et pour création d'entreprise
PER collectif	—	Aucun	Pas de déblocage à la rupture ; transférable vers un PER individuel ; débloqué à la fin des droits chômage (chapitre 5)

Le différé congés payés et le différé spécifique s'additionnent, puis s'ajoute le délai d'attente de 7 jours (chapitre 2, 2.3).

CE QUI N'APPARAÎT PAS SUR LE SOLDE, MAIS COMPTE

La portabilité de la mutuelle et de la prévoyance : gratuite, pour une durée égale au dernier contrat, 12 mois au plus, tant que l'ancien salarié est indemnisé par l'assurance chômage. Elle couvre souvent la première année d'activité ; à faire confirmer par l'organisme en cas de maintien réduit ou d'ARCE. **Le PER tremplin** : un versement sur un PER l'année du départ se déduit d'un revenu encore complet (chapitre 5, 5.3) ; il se décide avant de partir.

1.3 · LE SOLDE DE TOUT COMPTE (SUITE)

Poser ses congés ou se les faire payer

Les congés payés non pris sont versés au départ. L'argent arrive tout de suite, mais France Travail en déduit un différé : les jours correspondants ne sont pas indemnisés. L'allocation n'est pas perdue, seulement décalée. La différence se joue sur la trésorerie des premiers mois et sur le calendrier de la création.

KARIM, INDEMNITÉ LÉGALE SEULE (SCÉNARIO S1-2)	INDEMNITÉ DE CONGÉS	DIFFÉRÉ CONGÉS PAYÉS	PREMIER JOUR INDEMNISÉ	ALLOCATION DÉCALÉE
Congés posés pendant le contrat	0 €	0 j	J+7	0 €
10 jours ouvrés payés au départ	2 115 €	14 j	J+21	1 202 €
20 jours ouvrés payés au départ	4 230 €	28 j	J+35	2 405 €

Indemnité de congés = jours × salaire mensuel / 21,67 ; différé = indemnité / SJR, plafonné à 30 jours ; délai d'attente de 7 jours inclus. Allocation décalée = jours de différé × allocation journalière brute.

Lecture

- **En valeur, les deux options se valent** : l'indemnité de congés est un salaire, imposable et cotisé, et l'allocation décalée est versée plus tard. Payés, les congés apportent toutefois de la trésorerie dès le départ.
- **Posés, ils donnent du temps** : des semaines encore salariées pour préparer les statuts, ouvrir le compte bancaire, rencontrer un expert-comptable, sans que la création ne soit encore déclarée.
- **Le différé ne change rien au reliquat** : créer pendant le différé, comme dans le parcours du guide, laisse les droits entiers. Le seul effet est un premier versement plus tardif.

1.4 · Ce qui se négocie

- **La date de fin du contrat**. Elle fixe la durée des droits (avant ou après le 1^{er} septembre 2026 pour une rupture conventionnelle), l'année fiscale de l'indemnité, et le moment du versement PER.
- **Le montant de l'indemnité**, au-delà du minimum légal ou conventionnel (1.2).
- **La clause de non-concurrence**. Sans contrepartie financière, elle est nulle. L'employeur peut y renoncer au départ, dans le délai prévu au contrat. Pour Karim, consultant, une clause maintenue interdit d'emblée une partie de sa future clientèle : sa levée se négocie avec l'indemnité.
- **Une mission pour l'ancien employeur**. Devenir prestataire de son ex-employeur est légal et fréquent. Le risque est la requalification en contrat de travail si la mission reproduit le poste : mêmes horaires, même responsable, aucune autre clientèle. Contrat de prestation écrit, facturation au forfait ou au livrable, autres clients dès que possible.

Cinq critères avant de signer

CRITÈRE	LA QUESTION À SE POSER
Trésorerie personnelle	Couvre-t-elle les différés (jusqu'à 187 jours sans allocation), puis trois mois de dépenses, le temps que les premières factures soient payées ?
Droits au chômage	La date de fin de contrat tombe-t-elle du bon côté du 1 ^{er} septembre 2026 ? L'inscription et la création sont-elles prévues dès le lendemain ?
Premier client	Une première mission est-elle signée, ou au moins un devis accepté ? Le maintien et l'ARCE financent le démarrage, pas la recherche de clients pendant 18 mois.
Non-concurrence	La clause est-elle levée, ou compatible avec la clientèle visée ?
Saison et année fiscale	L'activité a-t-elle une saison (stock de Sophie, chantiers de Mehdi) ? Partir en fin d'année étale indemnité, allocation et premiers revenus sur deux déclarations et permet le versement PER tremplin.

Le calendrier d'une rupture conventionnelle

Entretien(s) Au moins un, pour fixer la date de fin et l'indemnité. Assistance possible.	Signature Convention signée par les deux parties ; un exemplaire remis au salarié.	Rétractation 15 jours calendaires pendant lesquels chacun peut revenir sur sa décision.	Homologation 15 jours ouvrables d'instruction par l'administration ; le silence vaut accord. Le contrat prend fin au plus tôt le lendemain.
---	--	---	---

Compter cinq à six semaines entre la signature et la fin du contrat. Pour viser une date précise, par exemple avant une échéance fiscale ou réglementaire, la signature doit intervenir au moins six semaines avant.

SPÉCIAL ARTISAN : CE QUI SE PRÉPARE AVANT DE PARTIR

Les métiers du bâtiment sont des activités réglementées : il faut un CAP, un BEP ou un titre équivalent, ou trois ans d'expérience professionnelle dans le métier, à justifier à l'immatriculation (guichet unique de l'INPI). L'**assurance décennale** est obligatoire avant le premier chantier et son devis dépend du métier et du chiffre d'affaires : la demander pendant le préavis évite de refuser les premiers travaux. Pour Mehdi, ces deux points conditionnent la date de création plus que la date de départ.

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	MODE DE DÉPART	INDEMNITÉ	À RÉGLER AVANT DE PARTIR
Karim	Rupture conventionnelle	9 167 € au minimum ; chaque mois négocié vaut environ 4 139 € nets	Levée de la non-concurrence ; congés posés ; versement PER avant la fin de l'année ; trésorerie pour 150 jours de différé s'il négocie au-delà de 25 937 €.
Sophie	Rupture conventionnelle	3 250 € au minimum	Choisir une date compatible avec la saison et le premier stock ; portabilité de la mutuelle.
Léa	Rupture conventionnelle ou démission pour création d'entreprise	2 000 €, l'écart est de 176 €	Si l'employeur refuse, la démission validée garde 18 mois de droits : conseil en évolution professionnelle d'abord.
Mehdi	Rupture conventionnelle	4 083 € au minimum	Justificatif de qualification et devis de décennale avant la création ; outillage à financer avec l'ARCE.

Les questions à poser

À VOTRE EMPLOYEUR, AVANT DE SIGNER

- ☐ Quelle indemnité conventionnelle s'applique, et quelle part de l'indemnité proposée est supra-légale ?
- ☐ Renoncez-vous à la clause de non-concurrence, et par écrit ?
- ☐ Quelle date de fin de contrat, compte tenu de mes congés et du délai d'homologation ?
- ☐ Comment sont traités mes RTT, mon compte épargne-temps et mon épargne salariale ?

À L'ORGANISME DE MUTUELLE ET DE PRÉVOYANCE

- ☐ Jusqu'à quelle date s'applique la portabilité ?
- ☐ Est-elle maintenue si l'allocation est réduite par une rémunération, ou en cas d'ARCE ?
- ☐ Quelles garanties de prévoyance restent actives pendant la portabilité ?

CE QUE LE GUIDE SIMPLIFIE

Les anciennetés sont supposées et l'indemnité est calculée au minimum légal ; une convention collective plus favorable change le résultat. Le guide ne traite pas les licenciements contestés ni les transactions. Pour une négociation à fort enjeu, un avocat en droit du travail est l'interlocuteur adapté.

Rejouer les scénarios — les hypothèses des scénarios S1-1 à S1-3 sont rappelées sur danstapoche.fr/guide, avec les articles du site qui détaillent chaque point.

Ouvrir ses droits ARE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) finance les premiers mois de la plupart des créations. Son montant et sa durée sont fixés le jour où les droits s'ouvrent, et quelques décisions prises avant le départ les modifient. Ce chapitre explique comment l'allocation se calcule, quand arrive le premier versement, et ce qu'il faut déclarer une fois l'activité lancée.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- Si votre mode de départ ouvre des droits, et pour combien de temps.
- Le montant de votre allocation, brute et nette, et votre reliquat en jours et en euros.
- La date du premier versement, ce qu'il faut déclarer chaque mois, et comment choisir entre ARCE et maintien.

2.1 • Qui a droit, et pour combien de temps

L'ARE suppose une perte involontaire d'emploi et au moins **6 mois travaillés** (130 jours ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois, 36 mois à partir de 55 ans. L'inscription comme demandeur d'emploi doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat. La durée d'indemnisation est égale aux jours travaillés pendant la période de référence, multipliés par un coefficient de 0,75, dans la limite d'un maximum qui dépend de l'âge et, depuis le 1^{er} septembre 2026, du mode de rupture.

MODE DE DÉPART	DROITS OUVERTS	DURÉE MAXIMALE, MOINS DE 55 ANS
Licenciement (y compris pour faute grave), fin de CDD	Oui	18 mois (548 jours)
Rupture conventionnelle, contrat terminé avant le 1 ^{er} septembre 2026	Oui	18 mois (548 jours)
Rupture conventionnelle, contrat terminé à partir du 1 ^{er} septembre 2026	Oui	15 mois (456 jours)
Démission légitime, ou démission pour un projet de reconversion validé par la commission Transitions Pro	Oui, sous conditions	18 mois (548 jours)
Démission sans motif légitime	Non ; réexamen possible après 121 jours	—

À partir de 55 ans, les durées maximales sont de 22,5 mois (55-56 ans) et 27 mois (57 ans et plus) ; après une rupture conventionnelle postérieure au 1^{er} septembre 2026, 20,5 mois, avec une prolongation possible décidée par France Travail. Sources : loi du 11 juin 2026, avenant du 10 avril 2026 au règlement d'assurance chômage.

HYPOTHÈSE RETENUE DANS LE GUIDE

Les quatre profils ont travaillé plus de deux ans et ouvrent **18 mois de droits** : licenciement, ou rupture conventionnelle dont le contrat s'est terminé avant le 1^{er} septembre 2026. Une rupture conventionnelle postérieure les réduit à 15 mois (scénario S2-6). Une démission pour création d'entreprise, validée au préalable (2.4), ouvre aussi 18 mois. Le choix du mode de départ est traité au chapitre 1.

Du salaire à l'allocation

France Travail calcule un **salaire journalier de référence** (SJR) : les salaires bruts de la période de référence, primes comprises mais hors indemnités de rupture et de congés payés, divisés par le nombre de jours de cette période. L'allocation journalière brute est la plus élevée de deux formules, puis encadrée :

LA FORMULE

Allocation journalière = le plus élevé de **40,4 % du SJR + 13,18 €** ou **57 % du SJR**, sans dépasser 75 % du SJR ni descendre sous 32,13 €. Montants inchangés au 1^{er} juillet 2026, faute d'accord sur une revalorisation. La première formule profite aux salaires modestes, la seconde s'applique au-delà d'environ 2 400 € brut par mois.

PROFIL	SALAIRE BRUT	SJR	FORMULE	ARE BRUTE / MOIS	RETENUES	ARE NETTE / MOIS	RELIQUAT 18 MOIS
Karim (scénario S2-1)	55 000 €	150,68 €	57 %	2 613 €	310 €	2 303 €	47 034 €
Sophie (scénario S2-2)	26 000 €	71,23 €	40,4 % + 13,18 €	1 276 €	65 €	1 211 €	22 968 €
Léa (scénario S2-3)	24 000 €	65,75 €	40,4 % + 13,18 €	1 209 €	60 €	1 149 €	21 762 €
Mehdi (scénario S2-4)	28 000 €	76,71 €	40,4 % + 13,18 €	1 344 €	70 €	1 274 €	24 192 €

Salaire annuel brut stable sur la période de référence, SJR = salaire / 365. Retenues : participation de 3 % du SJR à la retraite complémentaire ; CSG et CRDS (6,7 % sur 98,25 % du brut) seulement si l'allocation journalière dépasse le SMIC journalier, ce qui n'est le cas que pour Karim. L'ARE nette reste imposable à l'impôt sur le revenu, prélevé à la source. Mois de 30,4 jours.

Le reliquat, en jours et en euros

Les droits sont notifiés en **jours** : 548 pour 18 mois. Chaque jour indemnisé en consomme un ; un jour non indemnisé, parce qu'une rémunération a réduit l'allocation, reste dû et reporte la fin des droits, dans la limite du délai de déchéance (durée du droit plus 3 ans). Le **reliquat en euros**, jours restants multipliés par l'allocation journalière, est la grandeur qui compte pour un créateur : le plafond de cumul de 60 % et l'ARCE se calculent sur lui (chapitre 4).

LA DÉGRESSIVITÉ DES HAUTES ALLOCATIONS

Au-delà de 92,57 € par jour, soit un salaire d'environ 59 277 € brut par an, l'allocation baisse de 30 % à partir du 7^e mois, sans descendre sous ce seuil. Les allocataires de 55 ans et plus en sont exemptés. Aucun des quatre profils n'est concerné ; un cadre à 70 000 € brut passerait de 3 325 € à 2 816 € brut par mois au 7^e mois.

De la fin du contrat au premier versement

Ces étapes valent pour tout départ qui ouvre des droits. Une démission pour création d'entreprise ajoute des étapes préalables, avant même la démission : elles sont décrites en 2.4.

Inscription En ligne, dès le lendemain de la fin du contrat. L'attestation employeur arrive par la déclaration sociale nominative.	Différé spécifique Indemnités de rupture au-delà du minimum légal, divisées par 111,8 € ; 150 jours au plus.	Différé congés payés Indemnité compensatrice de congés payés divisée par le SJR.	Délai d'attente 7 jours, une fois par période de 12 mois.	Premier versement Début du mois suivant, après la première actualisation.
---	--	--	---	---

Les jours de différé et d'attente ne sont pas indemnisés, mais ils **ne consomment aucun droit** : ils repoussent le début de l'indemnisation, pas sa fin. Le reliquat reste entier pendant ce temps, y compris si l'entreprise est créée pendant le différé, comme dans le parcours du guide.

EXEMPLE : KARIM QUITTE SON POSTE AVEC	MONTANT	JOURS NON INDEMNISÉS
Une indemnité supra-légale (au-delà de l'indemnité légale)	8 000 €	71 j
Dix jours de congés payés non pris, payés au solde de tout compte	2 115 €	14 j
Délai d'attente	—	7 j
Premier jour indemnisé		92 j après la fin du contrat

Différé spécifique = indemnités supra-légales / 111,8 € (valeur 2026, indexée chaque année), plafonné à 150 jours (75 jours en cas de licenciement économique). Différé congés payés = indemnité compensatrice / SJR (150,68 € pour Karim). Les dommages et intérêts fixés par un juge ne sont pas pris en compte.

Ce que l'exemple montre

- **Un mois de différé pour 3 354 €** d'indemnité supra-légale, et le plafond de 150 jours atteint à 16 770 €. Une indemnité négociée plus haute retarde l'allocation sans la réduire : elle reste presque toujours avantageuse, à condition d'avoir la trésorerie pour attendre.
- **Les congés payés non pris coûtent du temps**, pas des droits. Les poser avant le départ supprime ce différé ; se les faire payer avance l'argent mais retarde l'allocation d'autant. Le chapitre 1 compare les deux options.
- **Près de trois mois sans allocation** pour Karim : c'est la période que la trésorerie personnelle doit couvrir, en plus du délai de facturation des premiers clients.

Les étapes préalables de la démission pour création d'entreprise

Une démission ouvre des droits au chômage si le projet de création a été reconnu « réel et sérieux » **avant** la démission ; le dispositif officiel s'appelle « démission-reconversion ». L'ordre des étapes est impératif : une démission posée avant la demande de conseil en évolution professionnelle rend le dossier irrecevable, sans rattrapage possible.

LES CONDITIONS

CDI de droit privé et **1 300 jours travaillés au cours des 60 derniers mois**, chez un ou plusieurs employeurs (congés sans solde et sabbatiques exclus). CDD, intérim et agents publics ne sont pas éligibles.

1

Conseil en évolution professionnelle

Avant toute démission : Apec pour les cadres, opérateur régional sinon. Gratuit.

2

Dossier Transitions Pro

Étude de marché, prévisionnel, financement.
Réponse sous deux mois ; recours gracieux si refus.

3

Démission et préavis

Après l'attestation.
Préavis normal, pas d'indemnité de rupture.

4

Inscription et demande d'ARE

Dans les 6 mois suivant la décision de la commission.
Puis calendrier commun (2.3).

5

Contrôle à 6 mois

Projet non engagé : radiation et 4 mois d'allocation supprimés.

Compter **quatre à sept mois** entre le premier rendez-vous de conseil et la fin du contrat : un mois pour monter le dossier, deux mois d'instruction, puis le préavis, souvent trois mois pour un cadre. Le délai de 6 mois pour s'inscrire court dès la décision de la commission : un préavis long en consomme la moitié.

POUR UN CRÉATEUR	RUPTURE CONVENTIONNELLE	DÉMISSION POUR CRÉATION D'ENTREPRISE
Accord de l'employeur	Indispensable	Inutile
Indemnité de rupture	Au moins l'indemnité légale, négociable au-delà	Aucune
Durée maximale des droits, moins de 55 ans	15 mois si le contrat se termine depuis le 1 ^{er} septembre 2026	18 mois
Aide à la création (cumul ou ARCE)	60 % des 15 mois, soit 9 mois d'ARE ; Karim : 23 517 €	60 % des 18 mois, soit 10,8 mois d'ARE ; Karim : 28 220 €
Délai avant la fin du contrat	Cinq à six semaines (rétractation, puis homologation)	Quatre à sept mois, préavis compris
Différés	Spécifique et congés payés	Congés payés seulement

Sources : France Travail, « Je veux démissionner et j'ai un projet de reconversion professionnelle » ; demi-reconversion.gouv.fr.

Pour Karim, l'écart est de 4 703 € d'aide à la création (scénario S2-6). En contrepartie : pas d'indemnité, un projet à défendre, plusieurs mois de procédure. Le chapitre 1 compare avec l'indemnité qu'il pourrait négocier.

L'actualisation mensuelle

Chaque mois, entre le 28 et le 15 du mois suivant, l'allocataire confirme sa situation sur l'espace France Travail et déclare ses revenus d'activité du mois écoulé. Sans actualisation, l'allocation n'est pas versée et l'inscription peut être radiée. Une fois l'entreprise créée, l'actualisation continue tant que l'allocation est maintenue ; elle s'arrête avec l'ARCE, qui fait sortir de la liste des demandeurs d'emploi.

STATUT	CE QUI SE DÉCLARE CHAQUE MOIS	EFFET SUR L'ALLOCATION	JUSTIFICATIFS USUELS
Président de SASU / SAS	Rémunération brute versée dans le mois ; 0 si aucune	Jours non indemnisés = rémunération brute / SJR	Décision de l'associé unique fixant la rémunération, bulletins de paie
Micro-entrepreneur	Chiffre d'affaires encaissé du mois	Allocation réduite de 70 % du revenu (CA après abattement)	Déclarations URSSAF mensuelles ou trimestrielles
El au réel, gérant majoritaire d'EURL	Rémunération ou revenu professionnel du mois	Allocation réduite de 70 % du revenu, puis régularisation sur le revenu annuel	Décision de rémunération, déclaration de revenus professionnels

Dans tous les cas, l'allocation et le revenu cumulés ne peuvent dépasser l'ancien salaire brut, et le cumul cesse quand 60 % du reliquat constaté à la création est consommé (chapitre 4).

Les erreurs qui coûtent cher

- **Ne pas déclarer la création.** La date de début d'activité doit être signalée à France Travail, avec le justificatif d'immatriculation. C'est elle qui fixe le reliquat retenu pour le plafond et l'ARCE.
- **Déclarer le chiffre d'affaires d'une société comme un revenu.** En SASU ou en EURL, seule la rémunération du dirigeant est un revenu d'activité. Le chiffre d'affaires de la société ne se déclare pas.
- **Oublier une rémunération versée en fin d'année** ou une prime : France Travail compare avec les déclarations sociales et réclame le trop-perçu, parfois plusieurs mois après.
- **Distribuer des dividendes pendant les droits** sans en mesurer l'effet : ils ferment l'accès à l'instance paritaire au-delà du plafond de 60 % (chapitre 4).

L'ACRE SE DEMANDE, ELLE N'EST PLUS AUTOMATIQUE

Depuis 2026, l'exonération de début d'activité doit être demandée à l'URSSAF dans les **60 jours** qui suivent le début d'activité (décret du 6 février 2026), sans réponse dans les 30 jours valant accord. C'est l'attestation d'ACRE qui ouvre l'ARCE : un oubli de délai fait perdre les deux.

Choisir la forme de l'aide à la création

À la création, deux voies s'offrent au demandeur d'emploi indemnisé. Elles portent depuis 2025 sur le **même montant**, 60 % du reliquat, mais pas sur le même calendrier ni la même protection. Le chapitre 4 en chiffre l'effet profil par profil ; cette page décrit la procédure.

	MAINTIEN DE L'ALLOCATION	ARCE
Montant	Allocation mensuelle réduite selon le revenu, jusqu'à 60 % du reliquat	60 % du reliquat, moins 3 % de retraite complémentaire, CSG et CRDS
Versement	Chaque mois, après actualisation	Moitié au début d'activité (après différés), moitié six mois plus tard si l'activité continue et sans CDI à temps plein
Condition	Rester inscrit et actualiser	Attestation d'ACRE, justificatif d'immatriculation
Protection	Les jours indemnisés valident des trimestres de retraite (un trimestre pour 50 jours) et maintiennent la couverture maladie	Aucun trimestre au titre du chômage ; la protection vient de l'activité
En cas d'échec	Le reste du reliquat reprend, dans le délai de déchéance	Reprise du reliquat moins l'ARCE versée, après un différé égal aux jours couverts par le second versement

Sources : fiche Unédic « Aide à la reprise ou à la création d'entreprise » ; France Travail. L'ARCE est imposable à l'impôt sur le revenu l'année de son versement.

PROFIL, 18 MOIS DE DROITS	RELIQUAT	PLAFOND DE CUMUL (60 %)	ARCE BRUTE	ARCE NETTE DE RETENUES
Karim (scénario S2-5)	47 034 €	28 220 €	28 220 €	25 572 €
Sophie	22 968 €	13 781 €	13 781 €	12 487 €
Léa	21 762 €	13 057 €	13 057 €	11 832 €
Mehdi	24 192 €	14 515 €	14 515 €	13 153 €

Création le jour de l'inscription : le reliquat est entier. Le maintien n'atteint le plafond que si l'allocation est peu réduite par le revenu (Karim, rémunération faible) ; en micro, la règle des 70 % le vide (chapitre 4).

Ce que retire une rupture conventionnelle postérieure au 1^{er} septembre 2026

(scénario S2-6)

PROFIL	RELIQUAT 15 MOIS	PLAFOND DE CUMUL	ARCE NETTE	PERTE VS 18 MOIS
Karim	39 195 €	23 517 €	21 310 €	-4 703 €
Sophie	19 140 €	11 484 €	10 406 €	-2 297 €
Léa	18 135 €	10 881 €	9 860 €	-2 176 €
Mehdi	20 160 €	12 096 €	10 961 €	-2 419 €

Perte = écart d'aide à la création (plafond de cumul ou ARCE brute) entre 18 et 15 mois de droits. Le délai de déchéance raccourcit d'autant.

2.7 · POUR CHAQUE PROFIL

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	ARE NETTE	AIDE À LA CRÉATION	À SURVEILLER
Karim	2 303 € / mois, 18 mois	Maintien jusqu'au plafond de 28 220 €	Environ 92 jours sans allocation avec son indemnité et ses congés payés ; trésorerie personnelle à prévoir.
Sophie	1 211 € / mois	ARCE : 12 487 € nets, utiles au premier stock	Demander l'ACRE dans les 60 jours, sinon l'ARCE est perdue.
Léa	1 149 € / mois	ARCE : 11 832 € nets	Partie fixe de 13,18 € : c'est elle qui détermine son allocation, pas le taux de 57 %.
Mehdi	1 274 € / mois	ARCE : 13 153 € nets, pour l'outillage	Le second versement suppose l'activité toujours en cours à six mois : garder les justificatifs.

Les questions à poser

À FRANCE TRAVAIL

- ☐ Quel est mon reliquat en jours et en euros à la date de création prévue ?
- ☐ Quels différés s'appliquent à mon solde de tout compte, et à quelle date tombera le premier versement ?
- ☐ Quel justificatif fournir chaque mois pour une rémunération de dirigeant nulle ?
- ☐ Si je choisis l'ARCE, quelle date retenez-vous pour le premier versement ?

À VOTRE EMPLOYEUR, AVANT DE SIGNER

- ☐ Quelle date de fin de contrat, au regard du 1^{er} septembre 2026 et de vos congés ?
- ☐ Quelle part de l'indemnité est légale ou conventionnelle, et quelle part supra-légale ?
- ☐ L'attestation employeur sera-t-elle transmise le jour de la sortie ?

CE QUE LE GUIDE SIMPLIFIE

Le SJR est calculé sur un salaire stable ; une période de référence avec des mois non travaillés, des primes variables ou plusieurs employeurs le modifie. Les montants de retenues ne tiennent pas compte du taux réduit de CSG lié au revenu fiscal. Seule la notification de France Travail fait foi.

Rejouer les scénarios — les scénarios S2-1 à S2-6 s'ouvrent dans le simulateur, hypothèses déjà saisies, depuis danstapoche.fr/guide. Le champ « ARE brute » du simulateur accepte le montant de votre notification.

Choisir son statut

Cinq statuts couvrent la quasi-totalité des créations. Aucun n'est le meilleur en général : chacun l'est pour un niveau de revenu, un type d'activité et un horizon donnés. Ce chapitre les compare sur trois ans, pour les quatre profils, hors allocation chômage (le cumul ARE change la réponse : chapitre 4).

La grille en une page

	MICRO-ENTREPRISE	EI (RÉEL)	EURL À L'IR	EURL À L'IS	SASU À L'IS
Personne	Physique	Physique	Société	Société	Société
Régime social	TNS (SSI), cotisations en % du CA	TNS, cotisations sur le bénéfice	TNS gérant, sur le bénéfice	TNS gérant, sur la rémunération	Assimilé salarié, sur le salaire
Impôt	IR sur le CA après abattement (34 / 50 / 71 %) ou versement libératoire	IR sur le bénéfice réel	IR sur le bénéfice réel	IS 15 % / 25 %, puis IR sur rémunération	IS 15 % / 25 %, puis IR sur salaire
Dividendes	Non	Non	Non	Oui, cotisations TNS au-delà de 10 % du capital	Oui, flat tax 31,4 %
Frais réels déductibles	Non (abattement forfaitaire)	Oui	Oui	Oui	Oui
Plafond de CA	83 600 € services · 203 100 € ventes	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Franchise de TVA	37 500 € services · 85 000 € ventes, quel que soit le statut				
Comptabilité	Livre des recettes	Comptabilité d'engagement allégée	Comptes annuels, dépôt au greffe	Comptes annuels, dépôt au greffe	Comptes annuels, dépôt au greffe
Coût de structure retenu	0 €	600 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an
Protection sociale	TNS : IJ partielles, pas d'invalidité-décès sans contrat	TNS	TNS	TNS	Régime général : IJ, invalidité, retraite complémentaire salariée
Cumul ARE	Règle des 70 % du revenu	Règle des 70 %	Règle des 70 %	Règle des 70 %	Réduction au prorata du salaire ; taux plein à salaire 0

Hypothèses de tout le chapitre : répartition salaire / dividendes optimale calculée par le simulateur ; ACRE la première année ; pour les couples (Karim, Mehdi), conjoint avec 30 000 € de revenu imposable ; coût de structure (expert-comptable, greffe, banque) déduit du résultat. Les cotisations EI / EURL n'intègrent pas encore l'abattement de 26 % sur l'assiette TNS prévu par la réforme 2026 : elles sont légèrement surestimées, ce qui joue en défaveur de ces statuts dans les tableaux.

Choisir sur trois ans, pas sur la première année

La première année ment. L'ACRE réduit les cotisations, les frais de création sont déductibles, le chiffre d'affaires n'est pas encore au niveau cible, et l'allocation chômage brouille la lecture. Un statut qui semble gagnant en année 1 peut coûter cher en année 3, quand le CA est là, que l'exonération a disparu et que les seuils sont dépassés.

Les quatre seuils à connaître avant de choisir

PLAFONDS DE LA MICRO

83 600 € de CA pour les prestations de services, 203 100 € pour la vente de marchandises. Au-delà deux années de suite, sortie du régime. Karim, à 80 000 €, est à 95 % du plafond : la micro n'est pas un statut de croisière pour lui.

FRANCHISE DE TVA

37 500 € pour les services, 85 000 € pour les ventes. Facturer la TVA n'est pas un coût pour qui vend à des entreprises (elles la récupèrent) ; c'en est un pour qui vend à des particuliers. Léa reste sous le seuil ; Karim, Sophie et Mehdi le dépassent.

IS À TAUX RÉDUIT

15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice, 25 % au-delà. C'est ce qui rend la société intéressante pour garder de la trésorerie : un bénéfice non distribué n'est taxé qu'à l'IS.

FLAT TAX SUR LES DIVIDENDES

31,4 % (18,6 % de prélèvements sociaux + 12,8 % d'IR), ou option pour le barème avec abattement de 40 %. Après l'IS, un euro de bénéfice distribué en dividendes laisse environ 58 centimes.

Karim, les cinq statuts sur trois ans

CA 80 000 €, frais 8 000 €, couple avec un enfant. Net = salaire net + dividendes nets, après IR du foyer ; pour la micro, les frais réels sont retranchés.

STATUT	AN 1 (ACRE)	AN 2	NET 3 ANS	COTIS. 3 ANS	IMPÔTS 3 ANS	ÉCART
Micro-entreprise	50 587 €	45 463 €	141 513 €	56 808 €	17 679 €	—
EURL à l'IS	43 762 €	43 762 €	131 286 €	67 284 €	12 930 €	-10 227 €
EI (réel)	43 345 €	43 345 €	130 035 €	67 947 €	16 218 €	-11 478 €
EURL à l'IR	42 825 €	42 825 €	128 475 €	67 284 €	15 741 €	-13 038 €
SASU à l'IS	42 010 €	39 787 €	121 584 €	35 700 €	54 218 €	-19 929 €

Scénario S3-1. La micro l'emporte en net parce que ses cotisations sont assises sur le CA abattu et qu'elle n'a aucun coût de structure. Elle perd dès que l'on ajoute l'allocation chômage (chapitre 4), des frais réels élevés, ou un CA au-delà du plafond. La section 3.5 explique pourquoi la SASU, pourtant choisie par la majorité des consultants, arrive dernière ici.

À 32 000 € de CA, la société est une erreur

Léa facture 32 000 € par an, avec 2 000 € de frais, et reste sous la franchise de TVA. Elle a lu que « la SASU protège mieux » et que « les dividendes sont moins taxés ». Les chiffres disent autre chose.

STATUT	AN 1	AN 2	NET 3 ANS	COTIS. 3 ANS	TRIM. / AN	ÉCART
Micro-entreprise	23 168 €	21 116 €	65 400 €	22 728 €	4	—
EI (réel)	20 793 €	20 089 €	60 971 €	25 001 €	4	-4 429 €
EURL à l'IS	20 616 €	19 927 €	60 470 €	24 123 €	4	-4 930 €
EURL à l'IR	20 268 €	19 592 €	59 452 €	24 123 €	4	-5 948 €
SASU à l'IS	18 069 €	16 643 €	51 355 €	10 410 €	0	-14 045 €

Scénario S3-2. En SASU, l'optimum du simulateur est de ne verser aucun salaire et de tout distribuer : c'est ce qui donne zéro trimestre de retraite et aucune couverture maladie.

Pourquoi l'écart est aussi grand

- **Le coût fixe.** 1500 € d'expert-comptable et de greffe sur 32 000 € de CA, c'est près de 5 % du chiffre d'affaires avant même le premier euro de cotisation.
- **L'IS puis la flat tax.** À ce niveau de bénéfice, la combinaison IS 15 % puis flat tax 31,4 % prélève 42 % du résultat distribué, là où la micro prélève environ 25 % du CA, abattement compris.
- **Rien en face.** Le président non rémunéré n'a ni trimestres, ni indemnités journalières, ni prévoyance. Pour retrouver une protection, il faudrait un salaire, et donc des cotisations patronales et salariales qui creuseraient encore l'écart.
- **La TVA.** Sous 37 500 €, Léa n'en facture pas, quel que soit le statut. La société ne lui apporte donc aucun avantage de ce côté non plus.

Pour Léa : micro-entreprise, sans hésiter, tant que le CA reste sous 40 000 € et que les frais restent faibles. Le passage en société se reconsidère si l'activité grandit (chapitre 6), ou si elle doit investir du matériel coûteux que la micro ne lui laisserait pas déduire.

Vente de produits : c'est la marge qui choisit le statut

Sophie vend 90 000 € de marchandises par an. En micro-entreprise, l'abattement forfaitaire de 71 % tient lieu de charges : cotisations et impôt se calculent sur le chiffre d'affaires, que la marge réelle soit de 60 % ou de 25 %. Au réel, seule la marge est taxée. Le bon statut dépend donc d'un chiffre que le CA ne dit pas.

MARGE BRUTE	ACHATS	MICRO VENTE, NET RÉEL	EURL À L'IS, NET	SASU À L'IS, NET	LECTURE
70 %	27 000 €	50 402 €	37 083 €	35 078 €	Micro, nettement
60 %	36 000 €	41 402 €	32 801 €	30 012 €	Micro
50 %	45 000 €	32 402 €	28 260 €	25 337 €	Micro, de peu
40 %	54 000 €	23 402 €	23 269 €	20 142 €	Point de bascule
35 % (Sophie)	58 500 €	18 902 €	20 772 €	17 518 €	EURL à l'IS
25 %	67 500 €	9 902 €	14 867 €	12 270 €	EURL, nettement

Scénario S3-3, année sans ACRE, CA 90 000 €, célibataire. Net réel micro = net calculé – achats. Au réel, achats et 1 500 € de structure sont déduits avant cotisations et impôt.

Ce que montre le tableau

Le point de bascule se situe autour de **35 % de marge**. En dessous, la micro fait payer des cotisations sur de l'argent qui n'a jamais existé : à 25 % de marge, elle laisse 9 902 € à Sophie contre 14 867 € en EURL. Au-dessus de 50 %, c'est l'inverse : l'abattement de 71 % est plus généreux que les charges réelles, et la micro devient un cadeau fiscal.

Sophie, à 35 % de marge, est du côté du réel. Deux autres éléments vont dans le même sens : elle dépasse la franchise de TVA dès la première année (85 000 €) et récupère au réel la TVA sur ses achats, ce que la micro ne permet pas ; et son stock de départ se finance mieux dans une société, où il devient un actif, que sur un compte personnel.

LE PIÈGE DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Beaucoup de commerçants démarrent en micro « pour voir », puis y restent par habitude alors que leur marge a baissé avec la concurrence. Le passage au réel se décide sur la marge de l'année prochaine, pas sur celle du lancement. Le chapitre 4 montre que l'ARCE finance le stock de départ dans les deux cas.

Pour Sophie : micro-BIC vente la première année si la marge dépasse 45 %, EURL à l'IS sinon. À 35 % de marge et 90 000 € de ventes, l'EURL à l'IS dès la création, avec la TVA, est la réponse du guide. La SASU n'apporte rien ici : 17 518 € contre 20 772 €.

Artisan : les fournitures changent le calcul

Mehdi facture 65 000 € par an, dont 24 000 € de fournitures refacturées à ses clients. Son activité est une prestation artisanale (abattement micro de 50 %), mais une part de son chiffre d'affaires est de la revente de matériel. C'est le cas le plus mal servi par les comparateurs généralistes.

STATUT	AN 1	AN 2	NET 3 ANS	COTIS. 3 ANS	IMPÔTS 3 ANS	ÉCART
EI (réel)	27 488 €	26 279 €	80 046 €	36 179 €	4 975 €	—
EURL à l'IS	27 120 €	25 981 €	79 082 €	35 272 €	4 146 €	-964 €
EURL à l'IR	26 906 €	25 761 €	78 428 €	35 272 €	4 800 €	-1 618 €
Micro-entreprise	24 699 €	20 535 €	65 769 €	46 158 €	11 073 €	-14 277 €
SASU à l'IS	23 929 €	23 057 €	70 043 €	10 112 €	38 425 €	-10 003 €

Scénario S3-4, couple avec un enfant. Micro : net réel = net – fournitures ; cotisations approchées avec le barème BNC du simulateur (le barème BIC prestations donne un écart de quelques centaines d'euros). EI et EURL : hors abattement de 26 % sur l'assiette TNS, qui améliorerait encore leur résultat.

Lecture

En micro, Mehdi paie des cotisations et de l'impôt sur 65 000 € alors qu'il n'en garde que 41 000 avant charges : l'abattement de 50 % couvre à peine fournitures et frais réels. Au réel, l'EI déduit tout, coûte 600 € de structure, et le laisse en tête malgré l'approximation défavorable. La société (EURL) n'apporte rien de plus tant qu'il n'a ni salarié ni besoin de capitaliser, et elle lui coûte 900 € de plus par an en comptabilité.

LES TROIS OBLIGATIONS PROPRES À L'ARTISAN

Qualification : diplôme (CAP, BEP) ou trois ans d'expérience pour les métiers réglementés du bâtiment.

Immatriculation au registre national des entreprises via le guichet unique, avec déclaration d'activité artisanale ; le stage de préparation à l'installation est facultatif depuis 2019. **Assurance décennale** obligatoire avant le premier chantier, 1 000 à 3 000 € par an selon le métier et le CA, à déduire au réel (elle n'est pas déductible en micro).

Pour Mehdi : entreprise individuelle au réel dès la création, TVA facturée, fournitures et décennale déduites. La micro ne redevient intéressante que si la part de fournitures tombe sous 15 % du CA. L'EURL se reconsidère au premier salarié ou au premier gros investissement (véhicule, atelier).

SASU ou EURL : le match que tout le monde croit connaître

La SASU est le statut par défaut du consultant. Pourtant, sur trois ans et hors allocation chômage, la micro laisse 19 929 € de plus à Karim, et l'EURL à l'IS fait mieux aussi. Trois raisons, et une qui renverse tout.

1. LE COÛT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Un salaire de président coûte environ 80 % de charges, une rémunération de gérant TNS environ 45 %. Pour le même net, la SASU dépense bien plus en cotisations, en échange d'une protection plus large.

2. LES DIVIDENDES NE SAUVENT PAS TOUT

Après IS puis flat tax, un bénéfice distribué perd 42 %. L'optimum pour Karim mélange 28 200 € de salaire et 35 956 € de dividendes : un compromis, pas un miracle.

3. L'ACRE JOUE MOINS

Depuis 2026, l'exonération ne porte en SASU que sur la part patronale : un quart de cotisations en moins pour un TNS la première année, à peine un cinquième pour un président.

CE QUI RENVERSE LE CLASSEMENT : L'ARE

Avec une allocation chômage, la SASU est le seul statut où la rémunération à zéro conserve l'allocation à taux plein (chapitre 4). Sur deux ans, cet avantage dépasse l'écart ci-dessus. Le guide retient la SASU pour Karim pour son régime chômage, pas pour son régime fiscal.

Protection sociale comparée, année 3

STATUT	RÉGIME	TRIMESTRES	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	INVALIDITÉ-DÉCÈS	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Micro	TNS micro-entrepreneur (SSI)	4	partiel	partiel	partiel
EI / EURL	TNS gérant majoritaire (SSI)	4	partiel	partiel	partiel
SASU, salaire 28 200 €	Assimilé salarié (régime général)	4	complet	complet	complet

« Partiel » = droit plafonné ou soumis à délai (IJ TNS après un an d'affiliation). Une prévoyance individuelle comble l'écart pour 500 à 1 500 € par an, déductibles au réel (Madelin) : à intégrer dans la comparaison.

Pour Karim : SASU à l'IS pendant la période d'allocation (chapitre 4), puis réexamen à la fin des droits : rester en SASU pour la protection sociale et la souplesse des dividendes, ou passer en EURL pour le coût. Le chapitre 6 chiffre la transformation.

Ce que le net ne dit pas

Les tableaux classent les statuts par ce qui reste dans la poche. Cinq critères ne s'y voient pas et pèsent parfois davantage.

LA RESPONSABILITÉ

Depuis 2022, le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel est séparé de son patrimoine professionnel, micro comprise. La société n'apporte plus l'avantage décisif qu'elle avait ; elle reste utile face aux banques, qui demandent une caution personnelle dans les deux cas.

LA CRÉDIBILITÉ COMMERCIALE

Certains grands comptes et plateformes de portage n'acceptent que des sociétés. Pour un consultant, c'est un argument réel en faveur de la SASU ou de l'EURL. Pour un artisan ou un commerçant, aucun client ne regarde le statut.

L'ASSOCIÉ DE DEMAIN

Une SASU devient SAS, une EURL devient SARL, par simple cession de parts. Une micro ou une EI ne s'ouvre pas : il faut créer une société et y apporter l'activité. Si un associé est envisagé à deux ans, la société s'anticipe.

LA TRÉSORERIE ET LE TEMPS

Seule la société à l'IS permet de laisser du bénéfice taxé à 15 % en attendant de le distribuer, d'investir, ou de lisser des revenus irréguliers. En micro et en EI, tout est imposé l'année où il est gagné. Le chapitre 5 en fait le cœur de l'optimisation.

LE STATUT N'EST PAS DÉFINITIF, MAIS CHANGER COÛTE

Passer de micro à EI : une option, sans frais. De EI à EURL ou SASU : apport du fonds, nouveaux statuts, 1 500 à 3 000 € de formalités et de conseil. De EURL à SASU (ou l'inverse) : transformation, environ 2 000 à 4 000 €, et un changement de régime social qui remet les compteurs à zéro pour les IJ. Le bon moment pour changer est traité au chapitre 6.

Les questions à poser

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Avec mes frais réels et ma marge, à partir de quel CA le réel bat-il la micro ?
- ☐ Quel coût annuel pour la tenue des comptes selon le statut (micro, EI, société) ?
- ☐ Si je prends une prévoyance TNS, quel montant et quelle déduction ?
- ☐ Mon activité est-elle « services » ou « vente » pour les plafonds et la TVA ?

À VOUS-MÊME

- ☐ Mes clients sont-ils des entreprises (TVA neutre) ou des particuliers (TVA = coût) ?
- ☐ Ai-je besoin de garder de l'argent dans l'entreprise, ou de tout sortir chaque année ?
- ☐ Un associé, un salarié, un gros investissement sont-ils probables à deux ans ?
- ☐ Ma protection sociale actuelle couvre-t-elle un arrêt de travail de trois mois ?

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	STATUT RETENU	NET 3 ANS, HORS ARE	POURQUOI
Karim	SASU à l'IS, puis réexamen à la fin des droits	121 584 €	Dernier hors ARE, premier avec : la rémunération à zéro conserve l'allocation. Protection sociale complète dès qu'il se verse un salaire.
Sophie	EURL à l'IS dès la création	63 901 €	Marge de 35 %, sous le point de bascule de 35 % ; TVA récupérée sur les achats ; stock à l'actif. La micro ne vaut qu'au-dessus de 45 % de marge.
Léa	Micro-entreprise	65 400 €	14 045 € de mieux que la SASU sur trois ans ; sous la franchise de TVA ; aucun coût de structure. Société à reconsidérer au-delà de 40 000 € de CA.
Mehdi	EI au réel	80 046 €	Fournitures et décennale déduites, TVA facturée, 600 € de structure. EURL au premier salarié ou au premier investissement lourd.

Nets sur trois ans, hors allocation chômage et hors ARCE. Le chapitre 4 ajoute l'aide au retour à l'emploi, qui modifie le classement pour Karim et renforce les autres.

LA RÈGLE EN UNE PHRASE

Micro quand les frais réels sont faibles et le CA sous les plafonds ; **EI au réel** dès que les achats, fournitures ou frais dépassent l'abattement forfaitaire ; **EURL à l'IS** pour une activité de négoce ou pour capitaliser à moindre coût ; **SASU à l'IS** pour le cumul avec l'allocation chômage, la protection sociale du régime général et la souplesse des dividendes, en acceptant qu'elle coûte plus cher en cotisations.

CE QUE LE SIMULATEUR NE FAIT PAS

Il ne connaît ni votre convention collective passée (qui peut imposer une non-concurrence), ni vos clients (TVA neutre ou non), ni votre besoin de prévoyance. Les cotisations EI / EURL n'intègrent pas encore l'abattement de 26 % sur l'assiette TNS (réforme 2026) : les écarts en faveur de la micro ou de la SASU sont donc, pour ces deux statuts, un peu surestimés. Les artisans sont calculés avec le barème BNC.

Rejouer les scénarios — les scénarios S3-1 à S3-4 s'ouvrent dans le simulateur, hypothèses déjà saisies, depuis danstapochefr/guide : remplacez CA, frais, marge et situation de famille par les vôtres pour obtenir votre grille sur trois ans.

Cumuler ARE et activité

L'allocation chômage est le premier financement de la plupart des créations. Ce chapitre explique comment elle se cumule avec une activité, ce que la réforme de 2025 a changé, et pourquoi la réponse diffère entre une société et une micro-entreprise.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- Comment France Travail réduit l'allocation selon que vous êtes assimilé salarié ou indépendant.
- Ce que vaut le plafond de 60 % du reliquat, en euros, pour votre profil.
- Quand préférer le maintien mensuel au capital ARCE, et l'inverse.
- Ce que la « rémunération à zéro » rapporte depuis la réforme, et ce qu'elle ne rapporte plus.

Les quatre profils, côté France Travail

Hypothèses communes : fin de contrat ouvrant droit à 18 mois d'allocation ; entreprise créée dès l'inscription à France Travail, donc **18 mois de droits restants à la date de création** (le « reliquat »). Les allocations sont calculées avec la formule du règlement d'assurance chômage à partir du dernier salaire brut annuel.

Fin de contrat	Différés	1 ^{er} versement	Création	Plafond 60 %
Inscription dès le lendemain. Attente : 7 jours.	CP non pris, part supra-légale : jours non payés, droits non consommés.	~1 mois après. Chaque mois versé consomme un mois de droits.	France Travail constate le reliquat ce jour-là. Ici : 18 mois, rien n'a été consommé.	60 % du reliquat, en euros, cumulable avec l'activité.

PROFIL	DERNIER SALAIRE BRUT	ARE BRUTE / MOIS	RELIQUAT À LA CRÉATION	PLAFOND 60 %
Karim · SASU	55 000 €	2 613 €	18 mois · 47 034 €	28 220 €
Sophie · micro vente	26 000 €	1 276 €	18 mois · 22 968 €	13 781 €
Léa · micro services	24 000 €	1 209 €	18 mois · 21 762 €	13 057 €
Mehdi · micro artisan	28 000 €	1 344 €	18 mois · 24 192 €	14 515 €

Le plafond est le montant maximal d'allocation cumulable avec l'activité, quelle que soit la façon de se rémunérer. Les 40 % restants peuvent être demandés à l'instance paritaire régionale si l'activité se poursuit sans aucun revenu (4.3), ou repris en cas d'arrêt de l'activité, dans les deux cas avant le délai de déchéance (durée du droit + 3 ans après l'ouverture ; ici 4 ans et 6 mois).

Avertissement. Règles France Travail / Unédic au 1^{er} octobre 2026 ; leur application dépend de votre dossier. Scénarios calculés avec le simulateur DansTaPoche, pas un conseil personnalisé. Faites confirmer votre situation par écrit avant de dater la création.

Deux règles de cumul, selon le statut

France Travail ne regarde pas le chiffre d'affaires. Il regarde ce que le créateur se verse, et il applique une règle différente selon que ce revenu est un salaire ou un revenu d'indépendant.

DIRIGEANT ASSIMILÉ SALARIÉ (PRÉSIDENT DE SASU/SAS, GÉRANT MINORITAIRE)

L'allocation est réduite en proportion du salaire brut mensuel rapporté à l'ancien salaire de référence. À salaire nul, l'allocation est versée à taux plein. À salaire égal à l'ancien, elle tombe à zéro. Les jours non indemnisés reportent la fin de droits, dans une limite : le **délai de déchéance**, égal à la durée du droit initial plus 3 ans à compter de l'ouverture des droits. Pour 18 mois de droits, tout ce qui n'a pas été versé 4 ans et 6 mois après l'inscription est perdu.

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (MICRO-ENTREPRENEUR, EI, GÉRANT MAJORITAIRE D'EURL/SARL)

L'allocation mensuelle est réduite de **70 % du revenu professionnel déclaré**. Pour un micro-entrepreneur, ce revenu est le chiffre d'affaires encaissé après abattement forfaitaire (34 % pour les services BNC, 50 % pour les prestations BIC artisanales, 71 % pour la vente). Le cumul revenu + allocation est en outre plafonné à l'ancien salaire brut.

Ce que la réforme du 1^{er} avril 2025 a changé

Avant la réforme, un président de SASU à rémunération nulle pouvait percevoir la totalité de son reliquat tout en développant sa société. Depuis, le cumul est **plafonné à 60 % du reliquat de droits constaté à la date de création**, et ce plafond se décompte en montant, dès le premier mois, rémunération ou pas.

Concrètement, pour Karim : 18 mois de droits à 2 613 €, soit 47 034 €. Plafond : **28 220 €**. À taux plein, il l'atteint en 10,8 mois ; avec un salaire qui réduit l'allocation de moitié, en 21 mois environ. Même total, seul le rythme change. Le reliquat se compte en jours de droits, pas en jours calendaires : différé et délai d'attente ne le réduisent pas.

À RETENIR

- Le plafond 60 % s'applique quelle que soit la rémunération : à ce stade, la rémunération à zéro ne fait pas gagner d'allocation, elle change le calendrier. Elle garde seule l'accès aux 40 % restants par demande à l'instance paritaire (4.3), accordés en pratique aux sociétés qui ne peuvent pas payer leur dirigeant, pas à celles qui choisissent de ne pas le faire.
- Pour un indépendant, la règle des 70 % fait disparaître l'allocation dès que le revenu déclaré approche l'ancien salaire : un micro-entrepreneur qui facture tout de suite ne cumule presque rien.
- Actualisation mensuelle obligatoire, avec justificatif : décision de non-rémunération (société) ou déclaration de CA (micro).

Les deux voies : maintien ou capital

À la création, le demandeur d'emploi choisit entre le **maintien** mensuel (dans la limite du plafond) et l'**ARCE**, 60 % du reliquat en capital versé en deux fois (création, puis six mois plus tard si l'activité se poursuit). L'ARCE suppose l'ACRE et fait renoncer au maintien mensuel. Depuis 2025, les deux voies portent sur le même montant ; la section 4.3 les compare.

4.2 · LE CHIFFRAGE

Karim : cinq façons de passer les 24 premiers mois

SASU à l'IS, 80 000 € de CA, 8 000 € de frais, en couple avec un enfant. Même société, même chiffre d'affaires ; seuls changent la rémunération et l'aide choisie. Les montants couvrent les 24 premiers mois.

SCÉNARIO	ARE	COTIS.	IMPÔTS	NET PERÇU	TRÉSO SOCIÉTÉ
Salaire optimal, sans aide (scénario S4-0)	0 €	23 472 €	36 168 €	84 356 €	0 €
Salaire optimal + maintien 60 % (scénario S4-1)	28 220 €	26 590 €	36 901 €	108 726 €	0 €
Rému. 0, dividendes, maintien 60 % (scénario S4-2b)	28 220 €	3 343 €	66 000 €	102 878 €	0 €
Rému. 0, trésorerie, maintien 60 % (scénario S4-2)	28 220 €	3 343 €	29 419 €	22 959 €	116 500 €
idem, 100 % (IPR, improbable ici) (scénario S4-2)	47 034 €	5 571 €	30 303 €	38 660 €	116 500 €
Rému. 0, trésorerie, ARCE (scénario S4-3)	28 220 €* 0 €	0 €	29 326 €	23 746 €	116 500 €

Net perçu = salaire net + dividendes nets + ARE nette (après retenues France Travail et IR). Trésorerie = bénéfice après IS conservé en société, avant distribution. Vert : meilleur net perçu. Jaune : trésorerie maximale conservée en société (sa distribution ultérieure supportera la flat tax). Impôts = IR + IS + flat tax. Cotisations = charges sur salaire + retenues sur l'ARE. * Capital ARCE brut, en deux fois. Seul le scénario S4-2 (aucun revenu, aucun dividende) peut prétendre aux 100 % devant l'IPR, et avec 116 500 € en société la demande a peu de chances d'aboutir (4.3).

Ce que montrent ces chiffres

L'allocation est la même dans les trois scénarios avec maintien : 28 220 €, le plafond. Le salaire n'a pas coûté un euro d'ARE, il a étalé le versement sur 21 mois au lieu de 11.

Le salaire optimal rapporte plus en net sur 24 mois que la rémunération à zéro (108 726 € contre 102 878 €). Un salaire bien dosé coûte moins cher que IS puis flat tax sur les dividendes, et ouvre des droits retraite et prévoyance que les dividendes n'ouvrent pas.

La rémunération à zéro reste pertinente pour une autre raison : la trésorerie. Dans le scénario S4-2, Karim ne perçoit que l'ARE nette, 22 959 €, versée sur les 11 premiers mois (plafond atteint à 10,8 mois à taux plein) ; il vit ensuite sur ses réserves personnelles jusqu'à la fin des 24 mois, et sa société termine avec 116 500 €. Scénario de celui qui a des réserves personnelles et un projet pour cet argent : investir via la société, lisser ses revenus, préparer un PER (chapitre 5). Seul ce scénario laisse ouverte la demande des 40 % restants à l'instance paritaire (47 034 € d'allocation, 38 660 € net si acceptée). Mais une société qui dégage 72 000 € par an et garde 116 500 € peut manifestement payer son président : la commission y verrait vraisemblablement une prolongation déguisée. Pour Karim, cette ligne est théorique.

Même montant, deux calendriers

Depuis 2025, ARCE et maintien plafonné valent tous deux 60 % du reliquat : 28 220 € pour Karim. Le choix porte sur la forme, pas sur le montant.

	MAINTIEN MENSUEL	ARCE (CAPITAL)
Versement	Mensuel, après actualisation, jusqu'au plafond	50 % à la création, 50 % à six mois si l'activité continue
Condition	Rester inscrit, actualiser, justifier la rémunération	ACRE obtenue ; sortie de la liste des demandeurs d'emploi
Réversibilité	Reprise des droits en cas d'échec ; 40 % restants via l'IPR sans aucun revenu (avant déchéance)	Irréversible au second versement ; 40 % restants repris seulement en cas d'arrêt (avant déchéance)
Retenues	CSG/CRDS écrêtées au SMIC, 3 % retraite complémentaire	CSG/CRDS sans écrêtement, 3 % retraite
Imposition	Étalée sur les mois de versement	Concentrée sur l'année du versement
Trimestres retraite	Validés pendant l'indemnisation	Non validés après le versement

Quand préférer l'une ou l'autre

LE MAINTIEN

CA lent à arriver, porte de sortie à garder, allocation élevée à lisser fiscalement. Cas général du créateur de société qui se verse peu la première année.

L'ARCE

Besoin d'un capital de départ (stock, outillage, véhicule, dépôt de garantie), et surtout indépendant avec revenu immédiat : la règle des 70 % viderait le maintien, le capital est acquis. Cas de la plupart des micro-entrepreneurs qui facturent dès le premier mois.

Au-delà des 60 % : la demande exceptionnelle à l'instance paritaire

Plafond atteint, le créateur peut « formuler une demande exceptionnelle de poursuite du versement » devant l'**instance paritaire régionale** (IPR, représentants des employeurs et des salariés). Deux conditions (Unédic) : justifier la poursuite effective de l'activité, et attester **l'absence de tout revenu d'activité, dividendes compris, depuis la création**. Examen individuel, ni délai ni taux publiés, refus fréquents. Dossier usuel : Kbis, situation comptable, relevés de la société, contrats ou devis, prévisionnel, décision de non-rémunération. L'IPR juge si l'absence de rémunération est économiquement contrainte (CA qui démarre lentement, stock ou matériel à financer, résultat faible) ou si elle relève d'un choix. Une société bénéficiaire et bien dotée qui ne paie pas son dirigeant est le cas que la commission est faite pour écarter (prolongation déguisée). En micro, tout CA déclaré est un revenu : demande en pratique fermée. Exiger une décision écrite, qui ouvre les recours.

Léa, Sophie, Mehdi : pourquoi le maintien ne suffit pas

Les trois profils en micro-entreprise facturent dès le premier mois, avec une montée en charge sur l'année 1 (Léa 24 000 €, Sophie 60 000 €, Mehdi 45 000 €) puis le CA cible en année 2. La règle des 70 % s'applique au revenu après abattement forfaitaire.

PROFIL	ARE / MOIS	MAINTIEN 24 M	ARCE NETTE	NET ACTIVITÉ 24 M	TOTAL ARCE
Léa · services (34 %)	1 209 €	3 420 €	11 624 €	38 960 €	50 584 €
Sophie · vente (71 %)	1 276 €	3 132 €	12 202 €	35 113 €	47 315 €
Mehdi · artisan (50 %)	1 344 €	378 €	12 790 €	43 143 €	55 933 €

Net d'activité = CA – cotisations – IR – achats ou fournitures (le régime micro ne les déduit pas : ils sont retranchés ici pour refléter ce qui reste réellement). Pour Mehdi, les cotisations sont approchées avec le barème BNC du simulateur ; le barème BIC prestations (21,2 %) donne un résultat proche. L'ARCE nette est le capital après retenues sociales et IR.
Scénarios Les scénarios S4-4 à S4-6.

Lecture

Dès le premier mois, le revenu déclaré après abattement de Léa (1320 € pour 2 000 € de CA mensuel) absorbe à 70 % l'essentiel de son allocation : il lui reste environ 285 € par mois. Pour Mehdi, dont l'abattement est plus faible, l'allocation tombe à une trentaine d'euros par mois. Sur 24 mois, le maintien leur rapporte entre 378 € et 3 420 €. L'ARCE, elle, leur verse entre 11 624 € et 12 790 € nets, acquis quoi qu'il arrive.

La conclusion est inhabituelle mais nette : **pour un indépendant qui facture tout de suite, le maintien de l'ARE est une mauvaise affaire, et l'ARCE est la bonne**. Le maintien redevient intéressant si le démarrage est lent (CA inférieur à 1 000 € par mois pendant plusieurs mois), ou si l'on veut conserver la possibilité de revenir au chômage.

ET SOPHIE EN SOCIÉTÉ ?

Le scénario S4-7 place Sophie en EURL à l'IS, rémunération zéro, maintien de l'ARE : elle perçoit 13 781 € d'allocation (plafond 60 %) au lieu de 3 132 € en micro, parce qu'une gérante non rémunérée n'a pas de revenu professionnel à déclarer ; 22 968 € si l'IPR accorde les 100 %, ce qui est plus plausible pour elle que pour Karim : en année 1, sa société dégage à peine 2 000 € de résultat et finance son stock. Sa société termine les 24 mois avec 45 333 € de trésorerie. Le chapitre 3 détaille à partir de quelle marge la société l'emporte sur la micro ; le chapitre 4 retient seulement ceci : **le statut change la règle de cumul**, et c'est un critère de choix à part entière.

L'aide que tout le monde a, et que personne ne voit

L'**ACRE** (aide à la création ou à la reprise d'entreprise) exonère une partie des cotisations sociales pendant les douze premiers mois d'activité. Depuis 2026, elle n'est plus automatique : elle se demande à l'URSSAF dans les 60 jours qui suivent le début d'activité, et c'est son attestation qui conditionne l'ARCE. Depuis la réforme du 1^{er} juillet 2026, l'exonération est de **25 %** (50 % auparavant) : totale sous 75 % du PASS de revenu, dégressive jusqu'au PASS, nulle au-delà.

SELON LE STATUT

Micro-entrepreneur : taux de cotisations réduit d'un quart pendant 4 trimestres, **sur demande dans les 45 jours** suivant la création, sinon l'aide est perdue. Indépendant au réel (EI, EURL) : exonération partielle des cotisations maladie, retraite de base et allocations familiales, accordée sans formalité si les conditions sont remplies. Assimilé salarié (SASU) : réduction de la part patronale seulement, l'effet net est donc plus faible qu'en micro, et nul à rémunération zéro.

PROFIL, ANNÉE 1	CA	COTISATIONS SANS ACRE	AVEC ACRE	ÉCONOMIE
Karim · SASU, salaire optimal	80 000 €	12 956 €	10 516 €	2 440 €
Sophie · micro vente	60 000 €	7 452 €	5 592 €	1 860 €
Léa · micro services	24 000 €	6 192 €	4 656 €	1 536 €
Mehdi · micro artisan	45 000 €	11 610 €	8 730 €	2 880 €

Cotisations de la première année calculées par le simulateur, ACRE au taux 2026. Pour Karim, l'économie disparaît dans les scénarios à rémunération zéro (scénarios S4-2 et S4-3) : pas de salaire, pas de cotisations, donc rien à exonérer. L'ACRE est incluse dans tous les scénarios du chapitre.

Le bon moment pour créer

Le guide retient la création dès l'inscription : reliquat entier, activité lancée sans attendre. Différer reste possible : avant la création, l'allocation est versée à taux plein et hors plafond ; chaque mois d'attente rapporte un mois entier et ne retire que 0,6 mois de plafond. Ce que l'attente coûte, c'est le CA non facturé et l'ARCE repoussée. Trois repères :

- **Reliquat** : pour Karim, deux mois d'attente rapporteraient 5 226 € d'allocation pleine et réduiraient le plafond de 3 136 €, soit 2 090 € de plus côté France Travail. Le calcul bascule dès que ces deux mois auraient produit du CA.
- **Différés** : créer pendant le délai d'attente ou le différé (congrés payés, indemnité supra-légale) ne change rien au reliquat : ces jours ne consomment aucun droit, le premier versement arrive seulement plus tard.
- **Année civile** : créer en fin d'année répartit ARE et premiers revenus sur deux exercices fiscaux, ce qui peut adoucir l'impôt.

Se protéger à rémunération nulle

Un président sans rémunération n'est affilié à aucun régime par sa société ; pendant l'indemnisation, France Travail maintient les droits maladie et valide les trimestres. Trois points à traiter :

MUTUELLE

Prise en charge par la société possible à rémunération nulle, avec un traitement fiscal différent de celui d'un salarié. En pratique : portabilité de l'ancienne mutuelle (jusqu'à 12 mois après la rupture), puis contrat personnel.

PRÉVOYANCE

Aucune couverture incapacité ou décès n'est attachée à un mandat non rémunéré. Un contrat individuel, payé par la société ou à titre personnel, est la première dépense à prévoir, surtout avec un crédit ou des enfants.

RETRAITE

Trimestres validés par l'indemnisation, pas par la société : plafond atteint, un président non rémunéré ne valide plus rien (salaire minimal : chapitre 6).

Justificatif de non-rémunération : décision de l'associé unique datée du jour de la création, au registre, cohérente avec statuts et comptes.

Les questions à poser

À FRANCE TRAVAIL, PAR ÉCRIT

- ☐ Quel est mon reliquat de droits exact, en jours et en euros, à la date du ___ ?
- ☐ Quel sera le montant de mon plafond de cumul (60 %) si je crée le ___ ?
- ☐ Pour une SASU non rémunérée, quel justificatif acceptez-vous à l'actualisation ?
- ☐ Les dividendes de ma société seront-ils pris en compte ? Merci de me l'indiquer par écrit.
- ☐ Si je choisis l'ARCE, à quelle date le second versement sera-t-il dû, et que devient le reliquat non versé ?
- ☐ Quelles pièces l'instance paritaire régionale demande-t-elle pour la poursuite au-delà des 60 %, et quand déposer ?

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Sous quelle forme rédiger et conserver la décision de non-rémunération ?
- ☐ Mutuelle et prévoyance à rémunération nulle : qui paie, qu'est-ce qui est déductible ?
- ☐ Quelle trésorerie minimale garder avant une première distribution, et à quelle date ?
- ☐ Micro avec fournitures ou achats : à partir de quel niveau le réel devient-il préférable ?

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	VOIE RETENUE DANS LE GUIDE	AIDE PERÇUE SUR 24 MOIS	POURQUOI
Karim	SASU, salaire dosé, maintien de l'ARE	28 220 €	Même allocation qu'à rémunération zéro, net supérieur, droits sociaux ouverts. Rému. zéro sans dividende s'il veut capitaliser ; les 40 % IPR sont improbables avec une telle trésorerie.
Sophie	À arbitrer au chapitre 3 : micro + ARCE, ou EURL + maintien	12 202 € ou 13 781 € (22 968 € si IPR)	En micro, le maintien ne vaut rien ; l'ARCE finance le stock. En société non rémunérée, le maintien joue à plein, IPR plausible en année 1.
Léa	Micro, ARCE	11 624 €	Son CA immédiat absorbe le maintien ; le capital est acquis et couvre les premiers mois.
Mehdi	Micro, ARCE	12 790 €	Maintien quasi nul avec 50 % d'abattement ; l'ARCE finance l'outillage et la décennale.

LE PIÈGE DES DIVIDENDES PENDANT LES DROITS

Les dividendes d'un président de SASU ne sont pas une rémunération au sens de l'assurance chômage et ne réduisent pas l'allocation, mais la pratique des agences varie et une distribution importante peut déclencher une demande de justificatifs. Deux précautions : position écrite de l'agence avant la première distribution, et aucune distribution tant qu'une demande à l'IPR est envisagée (un seul dividende la rend irrecevable). Gérant majoritaire : les dividendes au-delà de 10 % du capital sont soumis à cotisations, donc des revenus professionnels pour France Travail.

CE QUE LE SIMULATEUR NE FAIT PAS

Ni historique d'indemnisation, ni droits rechargeables, ni dégressivité des hautes allocations : saisissez le reliquat de votre attestation et faites confirmer le plafond par votre agence. Artisans : barème BIC prestations non distingué du BNC, écart faible mais réel.

Rejouer les scénarios — les scénarios S4-0 à S4-7 s'ouvrent dans le simulateur, hypothèses déjà saisies, depuis danstapochefr.fr/guide : remplacez ancien salaire, allocation et CA par les vôtres.

Se rémunérer intelligemment

Une fois l'allocation épuisée, la question change : combien se verser, sous quelle forme, et quoi laisser dans la société. Ce chapitre suit Karim en année 3, quand son chiffre d'affaires atteint 110 000 €, et chiffre ce que chaque choix rapporte, coûte et protège.

Les trois façons de sortir l'argent d'une société à l'IS

LE SALAIRE

Déductible de l'IS, soumis aux cotisations (environ 80 % du net en SASU, 45 % en EURL), puis à l'IR du foyer après abattement de 10 %. Seule forme qui ouvre retraite, indemnités journalières et prévoyance.

LES DIVIDENDES

Prélevés sur le bénéfice après IS (15 % jusqu'à 42 500 €, 25 % au-delà), puis flat tax de 31,4 % ou barème sur option. Aucune cotisation en SASU ; cotisations TNS au-delà de 10 % du capital en EURL. N'ouvrent aucun droit social.

LA TRÉSORERIE

Le bénéfice reste dans la société après IS. Rien n'est versé au dirigeant, rien n'est perdu : il pourra être distribué plus tard, investi, ou servir de réserve. C'est la seule forme qui reporte l'impôt personnel.

Karim en année 3 : cinq façons de répartir 102 000 €

SASU à l'IS, CA 110 000 €, frais 8 000 €, couple (conjoint à 30 000 € imposables), un enfant. Plus d'allocation chômage.

RÉPARTITION	SALAIRE BRUT	DIVIDENDES	COTISATIONS	IS	NET PERÇU	TRIMESTRES
Tout en salaire (scénario S5-1)	102 000 €	0 €	44 521 €	0 €	52 059 €	4
Salaire de protection + dividendes (scénario S5-2)	18 000 €	84 000 €	8 249 €	16 750 €	67 324 €	4
Tout en dividendes, flat tax (scénario S5-3)	0 €	102 000 €	0 €	21 250 €	69 972 €	0
Tout en dividendes, option barème (scénario S5-4)	0 €	102 000 €	0 €	21 250 €	73 348 €	0
Tout en trésorerie (scénario S5-5)	0 €	0 €	0 €	21 250 €	0 €	0

Net perçu = salaire net + dividendes nets, après IR attribuable. Scénario S5-5 : 80 750 € restent dans la société, taxés à l'IS seulement. Vert : meilleur net ; jaune : meilleur net avec quatre trimestres de retraite. Le simulateur cherche l'optimum sur 101 répartitions.

Ce que dit le tableau

Tout en salaire est la pire option en net : 52 059 €, soit 17 913 € de moins que les dividendes au taux forfaitaire. Le régime général prélève 44 521 € de cotisations sur 102 000 € de budget. En échange, Karim a la protection la plus complète : retraite de base et complémentaire, indemnités journalières, invalidité, décès.

Tout en dividendes est la meilleure option en net, et elle s'améliore encore avec l'option pour le barème : 73 348 €. Mais Karim ne valide plus aucun trimestre de retraite, n'a plus d'indemnités journalières en cas d'arrêt, et sa famille n'a aucune couverture décès. C'est le net d'un dirigeant qui ne tombe jamais malade.

Le salaire de protection (scénario S5-2) est le compromis du guide : 18 000 € de salaire brut, juste assez pour valider quatre trimestres et ouvrir les indemnités journalières, le reste en dividendes. Il coûte **2 648 € par an** par rapport aux dividendes seuls. C'est le prix d'une assurance que la plupart des contrats de prévoyance privés facturent plus cher.

FLAT TAX OU BARÈME : LA CASE 20P

Par défaut, les dividendes supportent la flat tax de 31,4 %. Sur option (case 20P de la déclaration de revenus), ils entrent dans le barème de l'IR après un abattement de 40 %, avec 18,6 % de prélèvements sociaux dont 6,8 points déductibles. L'option est gagnante quand la tranche marginale du foyer est faible : pour Karim, elle rapporte 3 376 € cette année. Deux contraintes : elle s'applique à **tous** les revenus de capitaux mobiliers du foyer de l'année (intérêts, plus-values compris), et elle se décide chaque année, au moment de la déclaration, pas au moment de la distribution.

Ce que l'optimum du simulateur ne voit pas

- **La retraite.** Quatre trimestres par an supposent un revenu soumis à cotisations d'au moins 7 212 € brut (600 heures au SMIC). Dix ans de dividendes seuls, ce sont quarante trimestres à racheter ou à rattraper.
- **L'arrêt de travail.** Sans salaire, aucune indemnité journalière. Une prévoyance individuelle couvre ce risque pour 500 à 1 500 € par an, à comparer au coût du salaire de protection.
- **Le crédit immobilier.** Les banques retiennent les salaires réguliers et une moyenne des dividendes sur deux ou trois ans, souvent avec une décote. Un dirigeant qui ne se verse que des dividendes emprunte moins.
- **La régularité.** Un dividende se décide une fois par an, après l'approbation des comptes. Un salaire se verse chaque mois. Vivre sur des dividendes suppose une trésorerie personnelle de plusieurs mois.

Pour Karim : salaire de protection autour de 18 000 € brut, dividendes pour le reste, option barème à vérifier chaque année au moment de la déclaration. Le simulateur donne le net ; c'est à lui de fixer le niveau de protection qu'il veut acheter.

Le PER réduit l'impôt sur le revenu, et rien d'autre

Le plan d'épargne retraite individuel permet de déduire ses versements du revenu imposable. L'économie est égale au versement multiplié par la tranche marginale du foyer : 11 % pour un foyer peu imposé, 30 % pour la plupart des cadres, 41 % au-delà. L'argent est bloqué jusqu'à la retraite, sauf achat de la résidence principale et accidents de la vie.

Les plafonds

SITUATION	PLAFOND DE DÉDUCTION ANNUEL
Salarié, président de SASU	10 % des revenus d'activité nets de l'année précédente, plafonnés à 8 PASS ; minimum 4 710 € (10 % du PASS) même sans revenu
TNS (EI, gérant majoritaire)	10 % du bénéfice imposable + 15 % de la part comprise entre 1 et 8 PASS ; même minimum de 4 710 €
Micro-entrepreneur	Plafond « salarié » calculé sur le CA après abattement

LES DEUX RÈGLES QUI FONT TOUT L'INTÉRÊT DU PER POUR UN CRÉATEUR

Le report. Les plafonds non utilisés des trois années précédentes restent disponibles. Ils figurent sur l'avis d'impôt, rubrique « plafond épargne retraite ». **La mutualisation.** Un couple peut utiliser le plafond de l'autre conjoint, sur option dans la déclaration commune.

Le point que presque tous les guides oublient

Le PER se déduit du revenu imposable au barème. **Des dividendes soumis à la flat tax ne sont pas dans ce revenu** : le PER ne les réduit pas d'un euro. Un président de SASU qui se rémunère surtout en dividendes au taux forfaitaire n'a presque rien à déduire, quel que soit le montant versé. Deux exceptions : l'option pour le barème (les dividendes rejoignent alors le revenu global, après abattement), et le conjoint, dont le revenu salarié est, lui, réduit par la déduction du foyer.

UN DIFFÉRÉ, SAUF SORTIE POUR ACCIDENT DE LA VIE

À la retraite, en capital, les versements déduits sont imposés au barème l'année du retrait et les plus-values au prélèvement forfaitaire ; en rente, comme une pension. L'économie dépend alors de l'écart entre la tranche au versement et celle de la retraite. Les sorties anticipées pour accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, surendettement, liquidation judiciaire, **fin des droits au chômage**) sont en revanche exonérées d'IR, capital et plus-values : seuls les prélèvements sociaux de 18,6 % sur les plus-values restent dus. L'économie faite au versement est alors définitive. C'est le principe de la section suivante.

Verser l'année avant de créer, sortir à la fin des droits

La dernière année de salaire est souvent la plus imposée du parcours : un revenu complet, connu d'avance, et pour Karim un foyer dans la tranche à 30 %. Un versement sur un PER cette année-là se déduit de ce salaire. Si l'argent ressort ensuite pour fin des droits au chômage, il ressort sans impôt sur le revenu : l'économie n'est plus un différé, elle est acquise.

1

Année N-1, encore salarié

Ouvrir le PER et verser avant le 31 décembre, dans la limite du plafond de l'avis d'impôt : plafond de l'année et plafonds non utilisés des trois années précédentes.

2

Printemps et été N

Déclarer les versements (cases 6NS et 6NT ; case 6QR pour utiliser le plafond du conjoint). La baisse d'impôt arrive avec le solde de l'été, pendant la première année de la société.

3

Fin des droits

Attestation de fin de droits de France Travail, puis demande de déblocage à l'assureur. Capital exonéré d'IR ; 18,6 % de prélèvements sociaux sur les seules plus-values.

VERSEMENT DE KARIM EN N-1	VERSÉ	IR ÉCONOMISÉ	ÉCONOMIE / VERSÉ
Plafond de l'année seul (scénario S5-6)	4 710 €	1 413 €	30,0 %
Jusqu'à sortir de la tranche à 30 % (scénario S5-7)	5 800 €	1 740 €	30,0 %
Plafond et trois ans de report (scénario S5-8)	17 860 €	3 352 €	18,8 %
Report et plafonds du conjoint, jusqu'à annuler l'IR du foyer (scénario S5-9)	32 900 €	5 754 €	17,5 %

IR du foyer calculé par le moteur : dernier salaire de 55 000 € brut (cadre), soit 41 178 € imposables après abattement, plus 30 000 € pour le conjoint ; IR avant versement 5 754 €. Plafonds minimaux de 10 % du PASS pour 2023 à 2026, sans versement antérieur ni épargne retraite d'entreprise. Plafonds disponibles pour le couple : 35 720 €.

Lecture

Seuls les 5 800 premiers euros économisent 30 % : ils font sortir le foyer de la tranche. Au-delà, chaque euro versé n'économise plus que 11 %, puis plus rien à partir de 32 900 €, quand l'IR du foyer est annulé. Verser davantage bloque de l'argent sans aucun gain.

Le taux moyen baisse, mais le gain devient définitif si la sortie se fait pour fin de droits : 5 754 € acquis pour 32 900 € immobilisés quelques années. Après la création, le PER ne retrouve un intérêt qu'une année de salaire élevé (environ 4 311 € sur 14 370 € en année 3), et l'argent ne ressort alors qu'à la retraite, imposé.

La condition : des droits réellement épuisés

Le Code monétaire et financier (art. L224-4) autorise la sortie à l'expiration des droits aux allocations chômage, après une perte involontaire d'emploi : licenciement ou rupture conventionnelle. Une démission non indemnisée n'ouvre pas ce cas. France Travail délivre l'attestation de fin de droits quand tous les droits ont été versés.

Le piège du plafond de 60 %

Depuis avril 2025, un créateur qui cumule l'allocation avec son activité n'est plus payé une fois 60 % de son reliquat consommé (chapitre 4). Les 40 % restants ne sont pas épuisés : ils restent mobilisables jusqu'à la déchéance, trois ans après la fin théorique des droits. Tant qu'ils existent, il n'y a pas de fin de droits, et le PER reste bloqué. L'ARCE suit la même logique : elle verse 60 % du reliquat, le reste demeure en réserve.

SITUATION APRÈS LA CRÉATION	FIN DE DROITS	SORTIE DU PER SANS IR
Droits versés à 100 % (instance paritaire régionale accordée)	À l'épuisement des droits	Oui, dès l'attestation
Activité arrêtée, reprise des 40 % restants	À l'épuisement du reliquat	Oui : le PER devient un filet en cas d'échec
Activité poursuivie au-delà du plafond, ou ARCE	Pas avant la déchéance ; à faire confirmer par écrit	Incertaine : au plus tôt à la déchéance, sinon à la retraite

Pour Karim, l'instance paritaire est improbable avec la trésorerie de sa société (chapitre 4). La sortie sans impôt n'est donc assurée que si son activité s'arrête. Si la société dure, le PER redevient un PER ordinaire, ouvert l'année la plus imposée, dont l'intérêt dépend de sa tranche à la retraite. Le pari est asymétrique : au pire un PER classique, au mieux une économie acquise.

Avant d'ouvrir le contrat

- ☐ Vérifier que les conditions générales prévoient la sortie pour expiration des droits chômage et lister les justificatifs exigés. Certains gestionnaires demandent une attestation sur l'honneur de non-activité, impossible à signer pour un dirigeant en exercice.
- ☐ Demander à France Travail, par écrit, à quelle date l'attestation de fin de droits serait délivrée dans sa propre situation.
- ☐ Regarder les frais : sur un horizon de quelques années, des frais d'entrée de 2 à 3 % absorbent une bonne part de l'économie.
- ☐ Contrôler le plafond sur l'avis d'impôt : les versements d'un employeur (PER collectif, ancien article 83) l'ont peut-être déjà réduit.
- ☐ Garder l'argent du lancement hors du PER : il n'est pas disponible avant la fin des droits.

Pour Karim : verser au moins 5 800 € en N-1, la part économisée à 30 % ; aller jusqu'à 32 900 € seulement s'il accepte de voir cet argent bloqué jusqu'à la retraite si sa société dure. Le choix du contrat et des supports relève d'un conseiller agréé.

PER tremplin : pour qui, et pour qui pas

PROFIL	IR DU FOYER EN N-1	VERSEMENT QUI L'ANNULE	ÉCONOMIE	VERDICT
Karim · cadre, couple	5 754 €	32 900 €	5 754 €	Utile, au moins 5 800 € à 30 %
Mehdi · couple	1 976 €	12 400 €	1 976 €	Possible si l'outillage est déjà financé
Sophie · célibataire	313 €	2 000 €	313 €	Négligeable ; le stock passe avant
Léa · célibataire	77 €	500 €	77 €	Inutile

Dernier salaire du profil, IR du foyer calculé par le moteur ; conjoint à 30 000 € imposables pour Karim et Mehdi. Au-delà du versement indiqué, l'IR est nul et le versement n'économise plus rien.

Pour Léa et Sophie, l'impôt de la dernière année de salaire est trop faible pour que le montage ait un intérêt : quelques dizaines ou centaines d'euros, contre une épargne bloquée au moment où le lancement en a besoin. Pour Mehdi, 12 400 € versés annulent les 1 976 € d'impôt du foyer ; c'est envisageable seulement si cette somme n'est pas celle de l'outillage. Après la création, à leur niveau de revenu, un PER rapporte 13 % (Léa) à 16 % (Mehdi) du versement : la trésorerie de précaution et la prévoyance passent avant.

Sophie en EURL : la règle des 10 % du capital

En EURL à l'IS, les dividendes de la gérante majoritaire qui dépassent 10 % du capital social (augmenté des primes d'émission et des comptes courants) sont soumis aux cotisations TNS. Avec un capital de 1 000 €, presque tout dividende y est assujéti. La répartition se joue donc autrement qu'en SASU.

RÉPARTITION, 30 000 € DE RÉSULTAT AVANT RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION	DIVIDENDES	COTISATIONS	NET PERÇU
Tout en rémunération (scénario S5-10)	30 000 €	0 €	8 816 €	20 772 €
Tout en dividendes (scénario S5-11)	0 €	30 000 €	1 248 €	19 332 €
Optimum du simulateur (scénario S5-12)	25 500 €	4 500 €	7 412 €	21 175 €

CA 90 000 €, achats 58 500 €, structure 1 500 €, capital 1 000 €, célibataire.

Les écarts sont faibles (403 € entre l'optimum et la rémunération seule). À ce niveau de résultat, la meilleure décision de Sophie n'est pas la répartition mais la trésorerie : garder dans la société de quoi financer le stock de la saison suivante, taxé à 15 % seulement, plutôt que de se le verser et de le réinjecter en compte courant.

Garder, placer, distribuer

Un bénéfice laissé dans une société à l'IS n'a supporté que 15 % (25 % au-delà de 42 500 €). Le distribuer ajoute la flat tax ; le garder la reporte. Pour Karim en année 3, garder tout le bénéfice (scénario S5-5) laisse **80 750 €** dans la société, quand les dividendes lui en auraient laissé 69 972 € en poche. Ce qui est gardé n'est pas perdu : c'est une décision de calendrier.

GARDER

Une réserve de trois à six mois de charges est la base : elle protège contre un client qui paie en retard ou une baisse d'activité. Au-delà, l'argent qui dort sur un compte courant perd de la valeur avec l'inflation.

PLACER

Une société peut placer sa trésorerie : comptes à terme, contrats de capitalisation, titres, immobilier. Les revenus sont taxés à l'IS. Le choix des supports relève d'un conseiller agréé ; le guide ne recommande aucun produit.

DISTRIBUER PLUS TARD

Distribuer une année où le foyer est peu imposé (option barème), étaler sur plusieurs exercices, ou attendre une année sans autres revenus : la trésorerie donne de la souplesse que le salaire n'a pas.

INVESTIR

Matériel, formation, recrutement, développement commercial : une dépense utile à l'activité est déductible et réduit l'IS. C'est souvent le meilleur usage, à condition qu'elle soit réellement utile.

LES LIMITES

L'argent de la société n'est pas celui du dirigeant : l'utiliser à titre personnel est un abus de biens sociaux. Une trésorerie très importante sans projet peut attirer l'attention de l'administration (réserves excessives) et, en cas de cession ou de dissolution, sera de toute façon imposée. Au-delà de quelques centaines de milliers d'euros, la question d'une holding se pose (chapitre 6).

Les questions à poser

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Quel salaire minimal pour valider quatre trimestres et ouvrir les indemnités journalières ?
- ☐ L'option barème est-elle gagnante pour mon foyer cette année ?
- ☐ Quel plafond épargne retraite me reste-t-il, report compris ?
- ☐ Quelle trésorerie garder en société, et sous quelle forme ?

À UN CONSEILLER AGRÉÉ

- ☐ PER individuel : quels frais, quels supports ? Le contrat prévoit-il la sortie pour fin de droits chômage, avec quels justificatifs ?
- ☐ Prévoyance : quel contrat pour couvrir un arrêt, l'invalidité et le décès ?
- ☐ Placement de la trésorerie : quels supports, quel horizon, quelle fiscalité à l'IS ?

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	RÉMUNÉRATION RETENUE	PER	POURQUOI
Karim	Salaire de protection 18 000 € + dividendes ; option barème si gagnante	Tremplin : 5 800 € à 32 900 € versés la dernière année de salaire	2 648 € par an pour quatre trimestres et des indemnités journalières ; 5 754 € d'IR économisés en N-1, définitifs si les droits chômage s'épuisent.
Sophie	Optimum : 25 500 € de rémunération, 4 500 € de dividendes	Inutile : 313 € d'IR en N-1	Écarts faibles entre répartitions ; l'enjeu est de garder la trésorerie du stock en société.
Léa	Tout le bénéfice micro, sans arbitrage possible	Inutile : 77 € d'IR en N-1	624 € d'économie pour 4 710 € bloqués ; une épargne de précaution disponible vaut mieux.
Mehdi	Tout le bénéfice EI au réel	12 400 € en N-1 si l'outillage est financé	743 € d'économie sur 4 710 € ; la priorité est de couvrir l'arrêt de travail, inévitable dans le métier.

LA RÈGLE EN UNE PHRASE

Se verser assez de salaire pour être protégé, le reste en dividendes, garder en société ce qui n'est pas nécessaire tout de suite, et ouvrir le PER la dernière année de salaire, quand la tranche est la plus haute et que la fin des droits chômage peut le libérer sans impôt.

CE QUE LE SIMULATEUR NE FAIT PAS

Il ne modélise ni la sortie du PER (imposition à la retraite), ni la mutualisation des plafonds entre conjoints, ni l'impact d'une distribution sur une demande de crédit. Le salaire de protection de 18 000 € est un repère : le seuil exact des indemnités journalières et des trimestres dépend du SMIC de l'année. Les dividendes d'EURL sont calculés avec un capital de 1 000 € ; un capital plus élevé réduit les cotisations.

Rejouer les scénarios — les scénarios S5-1 à S5-5 et S5-10 à S5-12 s'ouvrent dans le simulateur depuis danstapochefr/guide ; les hypothèses du PER tremplin (S5-6 à S5-9) y sont rappelées. L'onglet Arbitrage du simulateur cherche la meilleure répartition pour votre CA, vos frais et votre foyer.

Préparer la fin de droits

L'allocation, l'ARCE et l'ACRE ont une fin, et elles se terminent presque en même temps, entre le 12^e et le 24^e mois. Ce chapitre chiffre la baisse de revenu qui suit, ce qui change pour la protection sociale, et les décisions à revoir chaque année une fois l'activité installée.

Ce que vous saurez à la fin du chapitre

- De combien votre revenu mensuel baisse quand les aides s'arrêtent, et quelle réserve constituer avant.
- Ce qui reste de votre protection sociale sans l'allocation.
- Les arbitrages à refaire chaque année, et quand embaucher ou créer une holding commence à se poser.

6.1 · La baisse de revenu à la fin des aides

Pendant la première année, l'allocation ou l'ARCE s'ajoute au revenu de l'activité. L'année suivante, il ne reste que l'activité. La baisse est d'autant plus marquée que le chiffre d'affaires n'a pas encore atteint son niveau de croisière.

PROFIL (SCÉNARIO S6-1)	NET MENSUEL, ANNÉE AVEC AIDE	NET MENSUEL, ANNÉE SUIVANTE	BAISSE PAR MOIS	RÉSERVE DE 6 MOIS	HYPOTHÈSES
Karim	4 684 €	3 415 €	-1 269 €	20 490 €	SASU, salaire optimal ; après : même CA, sans ARE
Sophie	2 326 €	1 617 €	-709 €	9 702 €	micro vente ; ARCE comprise en année 1
Léa	2 456 €	1 760 €	-696 €	10 560 €	micro services ; ARCE comprise en année 1
Mehdi	2 704 €	1 957 €	-747 €	11 742 €	micro ; ARCE comprise en année 1

Nets après cotisations, impôt et achats (chapitre 4). Pour les micro-entrepreneurs, l'année suivante intègre la hausse du CA (Léa 32 000 €, Sophie 90 000 €, Mehdi 65 000 €) : la baisse serait plus forte à CA constant. Réserve de 6 mois : six mois du revenu de l'année suivante.

LA RÈGLE PRATIQUE

Pendant l'année d'aide, vivre sur le revenu de l'année suivante et mettre de côté la différence. Pour Karim, épargner 1269 € par mois pendant l'allocation suffit à absorber la baisse sans changer de train de vie. L'ARCE, versée en capital, se traite de la même façon : c'est un revenu de l'année 1 à étaler, pas un bonus.

Ce qui augmente au même moment

La fin de l'allocation n'est pas la seule échéance. L'ACRE s'arrête au bout de douze mois, et les régimes au réel régularisent les cotisations l'année suivante. Les trois chocs tombent souvent la même année.

PROFIL (SCÉNARIO S6-2)	CA DE L'ANNÉE 1	COTISATIONS AVEC ACRE	SANS ACRE, MÊME CA	HAUSSE AU 13 ^E MOIS
Karim · SASU	80 000 €	10 516 €	12 956 €	+2 440 €
Sophie · micro	60 000 €	5 592 €	7 452 €	+1 860 €
Léa · micro	24 000 €	4 656 €	6 192 €	+1 536 €
Mehdi · micro	45 000 €	8 730 €	11 610 €	+2 880 €

Cotisations annuelles calculées par le simulateur au taux d'ACRE 2026 (chapitre 4, 4.5). La hausse s'ajoute à celle qui vient de la croissance du CA.

La régularisation des cotisations au réel

En EI au réel ou en EURL avec un gérant majoritaire, les cotisations de l'année sont d'abord payées sur une base provisoire, puis recalculées l'année suivante sur le revenu réel. Une première année plus rentable que prévu se traduit par un rappel l'année d'après, au moment où l'allocation s'arrête. En micro et en SASU, ce décalage n'existe pas : les cotisations suivent le chiffre d'affaires ou le salaire du mois.

LES TROIS PROVISIONS À CONSTITUER AVANT LA FIN DES DROITS

- **Personnelle** : six mois du revenu d'après, sur un compte disponible.
- **Sociale** : en EI ou EURL au réel, la régularisation de l'année 1, à faire estimer par l'expert-comptable dès la clôture.
- **Fiscale** : l'impôt sur le revenu de l'année 1, qui comprend l'allocation et l'ARCE, prélevé à la source mais souvent ajusté à l'été suivant.

Si l'activité ne suffit pas

Arrêter l'activité avant la déchéance (durée des droits plus 3 ans) fait reprendre le reliquat non versé : les 40 % au-delà du plafond de cumul, ou le reliquat moins l'ARCE. Pour Karim, cela représente encore 7,2 mois d'allocation à la fin de l'année 2. Une fois ces droits épuisés, l'attestation de fin de droits permet aussi de débloquer sans impôt le PER tremplin (chapitre 5, 5.3).

Ce qui disparaît avec l'ARE

Tant que l'allocation est versée, elle valide des trimestres de retraite (un pour 50 jours indemnisés), maintient les droits à l'assurance maladie et, souvent, la portabilité de la mutuelle de l'ancien employeur. À la fin des droits, la protection ne dépend plus que de l'activité.

APRÈS L'ARE (SCÉNARIO S6-3)	REVENU SOUMIS À COTISATIONS	TRIMESTRES PAR AN
Karim · SASU, salaire de protection 18 000 €	18 000 €	4
Karim · SASU, tout en dividendes	0 €	0
Sophie · micro vente, CA 90 000 € (assiette 29 %)	26 100 €	4
Léa · micro services, CA 32 000 € (assiette 66 %)	21 120 €	4
Mehdi · micro prestations, CA 65 000 € (assiette 50 %)	32 500 €	4

Un trimestre pour 150 heures au SMIC horaire 2026 (12,02 €), soit 1803 € de revenu cotisé ; quatre trimestres à partir de 7 212 €. En micro, l'assiette est le CA après abattement.

RISQUE	PENDANT L'ARE	APRÈS, À PRÉVOIR
Retraite	Trimestres validés par l'allocation	Revenu cotisé suffisant ; en SASU, un salaire (chapitre 5)
Arrêt maladie	Indemnités possibles au titre de l'ancien emploi pendant les droits	Indemnités journalières du régime de l'activité (un an d'affiliation pour un indépendant), à compléter par une prévoyance
Mutuelle	Portabilité gratuite, 12 mois au plus	Contrat individuel ou contrat de la société à souscrire
Invalidité, décès	Garanties de l'ancien employeur pendant la portabilité	Prévoyance du dirigeant : contrat à comparer, surtout pour un foyer avec enfant
Perte d'activité	Le reliquat de droits	Aucune assurance chômage pour le dirigeant, sauf assurance privée volontaire

Le choix d'un contrat de prévoyance ou d'une assurance perte d'emploi du dirigeant relève d'un conseiller agréé ; le guide ne recommande aucun produit.

Les arbitrages à refaire chaque année

Le bon statut et la bonne répartition de l'année 1 ne le restent pas forcément. Un rendez-vous annuel, au moment de la clôture ou de la déclaration de revenus, suffit à refaire les calculs avec les chiffres réels.

QUAND	QUOI VÉRIFIER	POURQUOI
Avant le 31 décembre	Versement PER, rémunération de fin d'année, achats d'équipement	Ce sont les dernières décisions qui comptent pour l'impôt de l'année
Clôture de l'exercice	Résultat, trésorerie, dividendes à décider	Répartition salaire / dividendes (chapitre 5), IS à 15 % jusqu'à 42 500 €
Avril-mai	Déclaration de revenus : option barème des dividendes, plafond PER	L'option barème se choisit chaque année ; le plafond PER figure sur l'avis
En continu	CA cumulé en micro	Plafonds 83 600 € (services) et 203 100 € (vente) ; franchise de TVA à 37 500 € et 85 000 €
Chaque année	Le statut lui-même	Micro vers réel quand les frais dépassent l'abattement ; société quand le CA dépasse les plafonds ou que la protection doit changer (chapitre 3)
Chaque année	Protection sociale et prévoyance	Trimestres validés, garanties adaptées à la situation familiale

Seuils 2026. Le dépassement d'un plafond micro deux années de suite fait basculer au réel ; le dépassement du seuil de franchise de TVA rend la TVA exigible.

SIGNAUX QU'UN CHANGEMENT DE STATUT SE PRÉPARE

- CA à plus de 80 % du plafond micro.
- Frais réels supérieurs à l'abattement forfaitaire.
- Besoin d'embaucher ou d'associer quelqu'un.
- Trésorerie qui s'accumule sans emploi.

CE QUI NE SE RATTRAPE PAS

- Un plafond PER non utilisé au-delà de trois ans.
- Une année sans trimestre de retraite.
- Un délai d'ACRE ou d'option fiscale dépassé.
- Une distribution de dividendes décidée trop tôt.

Mehdi : embaucher ; Karim : une holding ?

Mehdi : le coût d'un premier salarié (scénario S6-4)

Un salarié à temps plein au SMIC (1823 € brut, 1421 € net par mois) coûte **1899 € par mois** à l'employeur, réduction générale de cotisations comprise, soit 22 792 € par an. Avec des fournitures qui représentent 37 % de son CA, Mehdi doit facturer environ **36 133 € de plus** par an pour couvrir ce coût, avant de gagner un euro sur le travail de son salarié.

- **En micro, un salaire ne se déduit pas** : les cotisations restent calculées sur le CA. Embaucher suppose en pratique de passer au réel, en EI ou en société.
- **L'apprentissage** réduit fortement le coût la première année (aide à l'embauche et salaire en pourcentage du SMIC), au prix d'un temps de formation.
- **Le seuil de décision** : un carnet de commandes qui fait refuser des chantiers plusieurs mois de suite, pas un pic ponctuel.

Karim : quand une holding commence à avoir du sens (scénario S6-5)

En année 3, Karim peut laisser jusqu'à 80 750 € dans sa SASU. S'il n'en a pas besoin personnellement, la question est de savoir où cet argent travaille. Une holding qui détient la SASU reçoit ses dividendes presque sans impôt (régime mère-fille : seule une quote-part de 5 % est taxée à l'IS) :

SUR 50 000 € DE BÉNÉFICE DÉJÀ TAXÉ À L'IS	IMPÔT	RESTE DISPONIBLE
Distribué à Karim, flat tax 31 %	15 700 €	34 300 € pour lui
Remonté à une holding, quote-part de 2 500 € à 15 %	375 €	49 625 € dans la holding

Régime mère-fille : participation d'au moins 5 %, conservée deux ans. L'argent reste dans la holding : il peut y être réinvesti, pas dépensé à titre personnel sans subir à son tour la flat tax.

La holding ne sert donc qu'à **réinvestir** : immobilier, autre société, placements à long terme. Elle ajoute une seconde comptabilité, un montage à réaliser (apport des titres de la SASU) et des règles à respecter. Avant quelques dizaines de milliers d'euros de trésorerie excédentaire par an et un projet d'investissement réel, elle coûte plus qu'elle ne rapporte. Le montage relève d'un avocat fiscaliste ou de l'expert-comptable.

Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

PROFIL	BAISSE À LA FIN DES AIDES	RÉSERVE À CONSTITUER	ENSUITE
Karim	-1269 € par mois	20 490 € personnels ; trésorerie de société	Salaire de protection pour garder quatre trimestres ; holding seulement s'il réinvestit.
Sophie	-709 € par mois	9 702 €, plus le stock de la saison suivante	Surveiller la marge : au-delà de 40 %, le réel devient plus intéressant (chapitre 3).
Léa	-696 € par mois	10 560 €	Rester en micro ; mutuelle et prévoyance individuelles à la fin de la portabilité.
Mehdi	-747 € par mois	11 742 €, plus la décennale	Passage au réel avant toute embauche ; 36 133 € de CA en plus pour un salarié au SMIC.

Les questions à poser

À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Quelle régularisation de cotisations prévoir sur l'année 1 ?
- ☐ À quel CA le passage au réel ou en société devient-il gagnant ?
- ☐ Quel coût complet pour un premier salarié ou un apprenti ?
- ☐ Une holding a-t-elle un intérêt avec mon niveau de trésorerie ?

À FRANCE TRAVAIL

- ☐ Quel reliquat me reste-t-il, et jusqu'à quelle date de déchéance ?
- ☐ Si j'arrête mon activité, sous quel délai les droits reprennent-ils ?
- ☐ À quelle date l'attestation de fin de droits sera-t-elle délivrée ?

CE QUE LE GUIDE SIMPLIFIE

Les revenus de l'année suivante reprennent les scénarios du chapitre 4 ; un CA qui progresse moins vite rend la baisse plus forte. Les trimestres sont calculés sur le seuil de 150 heures au SMIC, sans les règles particulières des premières années d'activité. Le coût d'un salarié ne tient pas compte des aides à l'embauche, qui changent chaque année.

Rejouer les scénarios — les hypothèses des scénarios S6-1 à S6-5 sont rappelées sur danstapoche.fr/guide ; l'onglet Planifier du simulateur enchaîne les années avec et sans aide.